

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022**

Le onze octobre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué par lettre du cinq octobre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, Maire.

1) Nomination du secrétaire de séance

Mme Christiane CHERRIER est désignée secrétaire de séance

2) Appel nominal des membres

Présents :

M. Frédéric DUCHÉ, Maire, M. Léopold DUSSART, M. Jean-Philippe ADAM, M. Gérard LERATE, M. Thierry LECOUR, Mme Armelle KRATZ, Mme Jessica RICHARD, Adjoints ; Mme Colette CARON, M. Alain DAJON, Conseillers Municipaux délégués ; M. Claude LETOURNEUR, Mme Véronique BABIN-PREVOST, M. Fabien HEYTENS, Mme Françoise LORENZI, M. Arnaud TOLLEMER, Mme Christiane CHERRIER, M. Pascal PEREAL, M. Eric DELACOURT, Mme Muriel SCHULTZ, Mme Martine SEGUELA, M. François VAUTHRIN, Mme Manuela GIMENEZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme Martine VANTREESE, pouvoir à Frédéric DUCHÉ
Mme Sylvie GOULAY, pouvoir à Thierry LECOUR
M. Christian LEPROVOST, pouvoir à Jessica RICHARD
M. Willy WUYTS, pouvoir à Armelle KRATZ
Mme Aurélie LORTIE, pouvoir à Fabien HEYTENS
Mme Sandrine DA SILVA, pouvoir à François VAUTHRIN
Mme Cyrille MIDAVEN, pouvoir à Martine SEGUELA

Absente non excusée :

Mme Anaïs DAUBENTON

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 octobre 2022 à 19 h 00

RAPPORTEURS

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- | | | |
|---------------------|------------------|---|
| F. DUCHÉ | N°2022-67 | Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission |
| L. DUSSART | N°2022-68 | Convention de mise à disposition d'un terrain pour le tir à l'arc |
| L. DUSSART | N°2022-69 | Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'association CTBR chiens de traîneaux |
| L. DUSSART | N°2022-70 | Classement de la parcelle ZH297 dans le domaine public communal |
| M. VANTREESE | N°2022-71 | Mon Logement 27 – Augmentation de capital |

II – FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- | | | |
|-----------------|------------------|--|
| F. DUCHÉ | N°2022-72 | Ajout d'un nouveau tarif dans la grille des tarifs des services publics 2022 |
| F. DUCHÉ | N°2022-73 | DM 02 – Virement de crédit pour changements d'imputation |
| F. DUCHÉ | N°2022-74 | Reversement du produit des parkings de la Foire à Tout 2022 aux associations-attribution définitive - Subvention UCIAL |
| F. DUCHÉ | N°2022-75 | Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Mon école, mon avenir » - candidature Commune des Andelys |

III – RESSOURCES HUMAINES

- | | | |
|-------------------|------------------|--|
| F. DUCHÉ | N°2022-76 | Convention médiation préalable obligatoire |
| F. DUCHÉ | N°2022-77 | Contrats d'apprentissage |
| F. DUCHÉ | N°2022-78 | Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sans subrogation |
| F. DUCHÉ | N°2022-79 | Contrats Parcours emploi compétences (P.E.C.) |
| F. DUCHÉ | N°2022-80 | Prime annuelle – Prime de fin d'année |
| F. DUCHÉ | N°2022-81 | Véhicules avec remisage à domicile |
| F. DUCHÉ | N°2022-82 | Modification du tableau des effectifs |
| L. DUSSART | N°2022-83 | Recensement de la population – campagne 2023 |

IV – SERVICES TECHNIQUES

- | | | |
|------------------|------------------|--|
| T. LECOUR | N°2022-84 | Convention de mise à disposition du matériel pour travaux de marquage de stationnement rue de Penthièvre |
|------------------|------------------|--|

V – URBANISME

L. DUSSART **N°2022-85** Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Seine Normandie Agglomération, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte

VI – CULTURE ET PATRIMOINE

G. LERATE **N°2022-86** Proposition de dons au Musée municipal Nicolas Poussin avec inscription réglementaire de la collection au musée Nicolas Poussin

VII – SANTÉ

F. DUCHÉ **N°2022-87** Protocole d'accord avec les médecins du cabinet Pasteur

- oOo -

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 05 juillet 2022 :

Approuvé à l'unanimité

- oOo -

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-67 – Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Le rapporteur rappelle que Monsieur BEN BACHIR Jérémy, conseiller municipal, a fait part à Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de l'ensemble de ses fonctions.

L'article L. 270 du Code électoral, sur les conditions de remplacement d'un conseiller municipal dont le siège est devenu vacant, dispose que : « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. (...)* »

Le Code électoral ne prévoit aucune procédure particulière en la matière. En conséquence, la démission d'un conseiller municipal a pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste dont il est issu.

En l'espèce, la démission de Monsieur BEN BACHIR confère la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste « Rassemblement Andelysien », soit Monsieur Cédric BOULLET. Néanmoins ce dernier ne souhaite pas siéger au Conseil Municipal, conférant à Madame Manuela GIMENEZ, suivante de la liste « Rassemblement Andelysien » la fonction de conseiller municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'installation de Madame Manuela GIMENEZ et de l'intégrer dans les commissions suivantes :

- Appel d'Offres (titulaire)
- Délégation de Service Public (suppléant)
- Finances

- Patrimoine, Tourisme et Cadre de Vie
- Solidarités, Habitat Social, Handicap, Santé, Seniors
- Transition écologique, Biodiversité Agriculture et Propreté
- Contrôle de la régularité des listes électorales

Le Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. de la ville des Andelys, Établissement Public Communal doté de la personnalité morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration qui comprend, outre le Maire, Président de droit, des membres extérieurs à l'organe délibérant et représentant les associations œuvrant dans le domaine du social, et 8 membres élus au sein du Conseil Municipal dont un des postes est vacant.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette instance, et permettre la représentation de la liste « Rassemblement Andelysien » au Conseil d'Administration du C.C.A.S, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder au remplacement de Monsieur BEN BACHIR par Madame Manuela GIMENEZ.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu le Code Électoral ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, et notamment les articles L123-1 à L123-28 ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 16 juin 2020 et 6 octobre 2021, désignant les membres des Commissions municipales

Vu le courrier de démission de son mandat de Monsieur BEN BACHIR, conseiller municipal ;

Vu le refus de siéger au Conseil Municipal exprimé par Monsieur Cédric BOULLET, suivant de la liste, « Rassemblement Andelysien » ;

Vu la position de Madame Manuela GIMENEZ sur la liste « Rassemblement Andelysien » (Élections municipales 2020) ;

Considérant qu'en raison d'une démission, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

Considérant la nécessité de modifier la composition des Commissions Municipales ;

Considérant le siège d'administrateur au CCAS laissé vacant par la démission de Monsieur BEN BACHIR

Considérant la position de Madame Manuela GIMENEZ, suivant de liste ;

DECIDE

Article 1 –

DE DÉSIGNER Madame Manuela GIMENEZ, conseillère municipale, membre des Commissions municipales suivantes :

- Appel d'Offres (titulaire)
- Délégation de Service Public (suppléant)
- Finances
- Patrimoine Tourisme et Cadre de Vie
- Solidarités Habitat Social Handicap Santé Seniors
- Transition écologique Biodiversité Agriculture et Propreté
- Contrôle de la régularité des listes électorales

Article 2 - **RAPPELLE** que tout conseiller municipal, membre d'une commission a la possibilité de changer de commission au cours du mandat municipal sous réserve que les critères de

représentation proportionnelle et de respect du nombre maximal de membres présents au sein des commissions municipales soient respectés.

Article 3- **PRECISE** que tout changement devra être validé par le Maire au préalable après demande écrite du conseiller municipal.

Article 4- **DE DÉSIGNER** Madame Manuela GIMENEZ, conseillère municipale, membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Article 5- Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

2022-68 – Convention de mise à disposition d'un terrain pour le tir à l'arc

Le rapporteur rappelle que depuis 2004, la section « Tir à l'Arc » du CSA « La Compagnie d'Arc des Andelys » bénéficie de la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section G n° 9, allée du Roi de Rome, à côté du parc des sports René Tomasini.

Le terrain mis à disposition se divise en deux parties, « l'enclos », séparé en deux au printemps 2014 pour permettre la création d'un chenil à l'association « Les chiens de Traineaux du Bois Richard » et l'autre destinée à l'entraînement en campagne des archers.

L'enclos a une contenance de 1875 m² et la partie entraînement n'a pas de repère autre que les arbres. Il a donc été convenu que la limite serait la cote d'altitude 50 m correspondant à peu près à la seule petite clairière située dans le bas de la parcelle. Les deux plans des parcelles sont annexés.

La convention signée en octobre 2020 est arrivée échéance, il convient donc de la renouveler pour deux ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu, l'article L2211-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques Territoriales ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la convention et le plan de localisation du terrain en annexe ;

Vu, la consultation de la Commission des Affaires générales, dynamisation commerciale, développement urbain et sécurité, lors de sa réunion du 26 septembre 2022 ;

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 04 octobre 2022 ;

Considérant que la convention peut être reconduite avec la section de tir du CSA « La Compagnie d'Arc des Andelys » ;

DECIDE

Article 1 : DE METTRE A DISPOSITION, par convention à titre gratuit pour une durée de deux ans, une partie du terrain cadastré section G n° 9 à la section de tir à l'Arc du CSA « La Compagnie d'Arc des Andelys » représentée par son Président M. Régis HANRIOT.

Article 2 : D'AUTORISER le maire ou son Adjoint délégué à signer la convention de renouvellement annexée.

Article 3 : En vertu de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure, au Président de la Compagnie d'Arc des Andelys et à Monsieur le Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité

2022-69 – Convention de mise à disposition d'un terrain pour l'association CTBR chiens de traîneaux

Le rapporteur rappelle que par délibération du conseil municipal du 06 juillet 2021, une convention a été conclue entre la commune et Monsieur Allan RICHARD en sa qualité de Président de l'association « Les chiens de traîneaux du bois Richard ».

Cette convention permet l'utilisation gratuite, temporaire et révocable d'un espace clos situé dans la parcelle communale cadastrée section G n° 9 allée du Roi de Rome, pour y installer ses chiens de traîneaux. Le terrain mis à disposition se divise en 2 parties dont une est destinée à la section de Tir à l'Arc du CSA.

A ce jour, Monsieur Allan RICHARD continue ses activités sportives et de plein air, telles que le « cani rando » ou le « cani kart », en utilisant les chemins et sentiers entourant le site de Château Gaillard.

Il convient de rappeler qu'il a effectué les démarches pour l'évaluation de l'impact NATURA 2000 de son activité le 20 mai 2016 et a fourni le récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

La convention est arrivée à échéance le 16 juillet dernier, date de signature de la convention et la collectivité souhaite poursuivre la mise à disposition de ce terrain pour une nouvelle année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu, l'article L2211-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu, l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le plan de localisation du terrain joint en annexe,

Vu, le récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement du 15 mars 2017,

Vu, la consultation de la commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain et Sécurité lors de sa réunion du 26 septembre 2022,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 04 octobre 2022,

Considérant que rien ne s'oppose au renouvellement de cette mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : **DE METTRE A DISPOSITION** par convention à titre gratuit pour une durée de 1 an, une partie du terrain cadastré section G n° 9 à l'association « Les chiens de Traîneaux du Bois Richard » représentée par son président M. RICHARD.

Article 2 : **D'AUTORISER LE MAIRE** ou son Adjoint délégué à signer la convention de renouvellement annexée.

Article 3 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure ainsi qu'au Président de l'association « Les chiens de Traîneaux du Bois Richard ».

F. DUCHÉ : On peut d'ailleurs féliciter l'association pour son dynamisme et le travail qui est effectué.

Vote à l'unanimité

2022-70 – Classement de la parcelle ZH297 dans le domaine public communal

Par délibération du 10 avril 2013, la voirie de la zone d'activité de la Marguerite a été classée dans le domaine public de la Commune. La délibération du 26 février 2013, a autorisé l'extension de la déchetterie afin d'optimiser son fonctionnement. L'espace dédié à cette activité s'étend alors sur plusieurs parcelles dont une partie du chemin rural n° 63 dit chemin de Mussegros et une faible emprise sur la parcelle ZH 297, dédiée à priori à la voirie d'accès à la déchetterie, sans que cette dernière n'ait jamais officiellement été rattachée au domaine public de la ZA de la Marguerite.

La présente délibération a donc pour but de régulariser cette situation en modifiant la nature juridique de cette voie, afin de la classer dans le domaine public, et également de permettre la division foncière du bien appartenant à la collectivité pour la création d'un terrain à bâtir.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable (Article L141-3 du code de la voirie routière).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;

Vu la consultation de la Commission « Affaires générales- Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité » lors de sa réunion en date du lundi 26 septembre 2022

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du mardi 04 octobre 2022.

Considérant la nécessité de créer un accès direct de la voirie communale à la parcelle faisant l'objet d'une division foncière ;

Considérant la nécessité de procéder au classement définitif des différentes voies encore cadastrées à ce jour, et directement affectées à l'usage direct des usagers,

DECIDE

Article 1 : **D'autoriser** le classement de cette voirie (partie du chemin rural n° 63 dit chemin de Mussegros permettant l'accès à la déchetterie et appartenant à la parcelle ZH 297° dans le domaine public communal de la Commune.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux affaires générales à signer tout document permettant le transfert de ladite voie dans le domaine public de la commune.

Article 3 : Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

2022-71 – Mon Logement 27 – Augmentation de capital

Le rapporteur rappelle que la commune de LES ANDELYS est déjà actionnaire de la SEM (3794 actions avant l'augmentation de capital) MonLogement27, société d'économie mixte, au capital de 16 590 592 euros qui a pour objet « dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

– *L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;*

– *L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;*

– *L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition de tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation des terrains nécessaires ;*

- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;
- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;
- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Augmentation de capital

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2021, un organisme de logement social qui gère moins de 12 000 logements doit appartenir à un groupe d'organismes de logement social au sens de l'article L. 423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation (Loi ELAN n°2018-1221 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Cette loi autorisant par ailleurs la fusion d'un OPH et d'une SEM agréée, les actionnaires de la SECOMILE, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 15 décembre 2020, ont décidé de procéder à cette opération avec EURE HABITAT, Office Public rattaché au Département de l'Eure, ce qui a conduit à la création de la SEM MonLogement27. La fusion des deux opérateurs de logements conventionnés s'est également traduite par la création de nouvelles actions au profit du Conseil Départemental. Ainsi, la part de l'actionnariat public est passée à 92,34 % du capital social de MonLogement27.

Afin de respecter les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose à une Société d'Économie Mixte que son capital soit détenu à au moins 15 % par des actionnaires privés, un prêt d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations a été consenti par le Conseil Départemental de l'Eure.

Cependant, pour rétablir de façon durable l'équilibre entre la participation au capital des actionnaires publics et celle des actionnaires privés, les administrateurs ont décidé, lors de la fusion, de procéder à une augmentation de capital. L'objectif de cette augmentation de capital est donc de sortir du prêt d'actions réalisé par le Conseil Départemental au profit de la CDC et de rééquilibrer l'actionnariat de la Société, conformément aux dispositions légales.

Cette augmentation de capital serait donc réservée aux actionnaires privés ; les collectivités actionnaires ont été informées de cette démarche. Après plusieurs échanges, seuls la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), Action Logement Immobilier (ALI) et la Caisse d'Épargne ont manifesté leur intention de participer à cette augmentation de capital. Le nombre d'actions à créer a été défini pour permettre d'atteindre le seuil légal de 15 % d'actions détenues par des acteurs privés. Ces actions supplémentaires seraient des actions de catégorie B, dispositif créé par la loi ALUR.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé, par le conseil d'administration de la SEM MonLogement27, de procéder à une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 1 433 360 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 89 585 actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) d'un montant de 16 euros nominal chacune. Ces actions nouvelles de catégorie B (Loi ALUR) seraient émises à la valeur nominale, sans prime d'émission.

Il serait proposé de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit de 3 actionnaires déjà existants :

- la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,
- Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,

– la Caisse d’Épargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros,

A l’issue de cette augmentation de capital, le pourcentage détenu par notre collectivité dans le capital social de la SEM MonLogement27 demeurera inchangé compte tenu de notre faible participation.

Modification de l’article 6 – Capital social

Modification de l’article 11 – Droits et obligations attaches aux actions

Création d’un article 6 bis – Droits particuliers

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital social au sens de l’article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l’assemblée générale extraordinaire, il convient d’approuver au préalable cette modification.

Cette augmentation de capital entraînera également la création d’un nouvel article et la modification statutaire des droits et obligations attachés aux actions afin de prendre en compte les caractéristiques et droits particuliers des actions de catégorie B (Loi ALUR) émises au titre de cette augmentation de capital. Par conséquent, nous vous proposons également d’approuver ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l’assemblée générale extraordinaire, prévue le 29 novembre 2022 il convient de délibérer sur le projet de modification des articles 6 et 11 des statuts relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions, de l’insertion d’un nouvel article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) et d’autoriser notre représentant à participer au vote de l’assemblée générale sur les modifications statutaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

Vu, le Code de commerce ;

Vu, l’avis favorable de la Commission Affaires Générales, Dynamisation commerciale, Développement urbain, Sécurité lors de sa réunion du 26 septembre 2022,

Vu, l’avis favorable à l’unanimité de la Commission des finances lors de sa séance du 4 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : D’APPROUVER le principe de l’augmentation de capital en numéraire, réservée à :

– la Caisse des Dépôts et Consignations à concurrence de 48 456 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 775 296 euros,

– Action Logement Immobilier à concurrence de 37 298 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 596 768 euros,

– la Caisse d’Épargne à concurrence de 3 831 actions nouvelles de catégorie B Loi ALUR, soit un montant de 61 296 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital de 16 590 592 euros à 18 023 952 euros.

Article 2 : : D’APPROUVER la modification des articles 6 et 11 des statuts de la SEM MonLogement27 relatifs au capital social et aux droits et obligations attachés aux actions et la création d’un article 6 Bis stipulant des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Ancienne rédaction : « *Le capital social est fixé à SEIZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS (16.590.592 euros). Il est divisé en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur nominale dont au moins 50 % et au plus 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou leurs groupements. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.* »

Nouvelle rédaction : « *Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLIONS VINGT TROIS MILLE NEUF CENT CINQUANTE DEUX EUROS (18.023.952 euros). Il est divisé en UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) de SEIZE EUROS (16 euros) chacune de valeur*

nominale. Ces UN MILLION CENT VINGT SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX SEPT ACTIONS (1.126.497 actions) sont répartis en UN MILLION TRENTE SIX MILLE NEUF CENT DOUZE ACTIONS (1.036.912 actions) de catégorie ordinaire et QUATRE VINGT NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ ACTIONS (89.585) de catégorie B (Loi ALUR) affectées exclusivement au financement des activités réglementées (logements conventionnés à l'APL). À tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50 %, et au plus égale à 85 % du capital social. Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. »

ARTICLE 6 BIS – DROITS PARTICULIERS

Nouvelle rédaction : « Les présents statuts stipulent des droits particuliers au profit des actions de catégorie B (Loi ALUR) énoncés dans l'article 11 ci-après. »

ARTICLE 11 – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Ancienne rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales. Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales. »

Nouvelle rédaction : « Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Chaque action ordinaire donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation. Chaque action de catégorie B (Loi ALUR) a les caractéristiques et droits particuliers suivants :

- la valeur nominale des actions de catégorie B est égale à la valeur nominale des actions ordinaires, soit 16 euros ;*
- au jour de la liquidation, ces actions ne donnent aucun droit sur le boni de liquidation. Le titulaire de l'action de catégorie B aura seulement droit au remboursement du nominal, 6 opération préalable au partage du boni de liquidation conformément à l'article L237-29 du Code de commerce. Corrélativement la souscription à des actions de catégorie B ne donne pas lieu à versement par le souscripteur d'une prime d'émission ;*
- au jour de la décision d'affectation des résultats sur activités réglementées en assemblée générale, si celle-ci décide de distribuer des dividendes, la rémunération correspondra à un montant qui ne peut être supérieur à un pourcentage de la valeur nominale des actions égal ou inférieur au taux d'intérêt servi au détenteur d'un livret A au 31 décembre de l'année précédente, majoré de 1,5 points en application du deuxième alinéa de l'article L481-8 du Code de la construction et de l'habitation et dans le respect de l'article L232-15 du Code de commerce qui interdit de stipuler un intérêt fixe ou intercalaire au profit des associés. Les actions de catégorie B ne donnent aucun droit sur les résultats des activités non réglementées ;*
- les souscripteurs des actions de catégorie B auront droit, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, aux distributions de réserves constituées postérieurement à cette date qui seraient votées en assemblée générale, et en tant seulement qu'elles concernent les activités réglementées. Le calcul de la rémunération des actions de catégorie B est analogue au calcul des dividendes en considérant la part distribuée des réserves constituées après l'augmentation de capital comme le résultat distribuable sur l'activité d'un exercice courant ;*
- les souscripteurs des actions de catégorie B n'auront aucun droit sur la distribution de réserves concernant les activités non réglementées.*

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

Les héritiers ou créanciers d'un Actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

»

Article 3 : AUTORISE Madame Martine VANTREESE, son représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM MonLogement27, à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : DOTE Monsieur Frédéric DUCHÉ, son Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 5 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

F. VAUTHRIN : J'ai une observation par rapport au quartier du Levant dont s'occupe Mon logement 27. J'ai remarqué qu'il y avait un terrain à bâtir qui était à vendre dans le quartier du Levant sur une agence immobilière de la ville. Est-ce que vous avez des informations par rapport à ce terrain-là ? Il semble se situer sur l'emprise d'une ancienne tour visiblement sur les photos...Est-ce que vous avez plus d'infos à nous fournir ?

F. DUCHÉ : Ça ne peut pas être sur l'emprise d'une tour, puisque sur l'emprise des tours, le terrain d'assiette des tours aujourd'hui appartient à Mon logement 27. Vous prenez un mètre autour des bâtiments et vous avez la domanialité qui leur appartient. Tout le reste appartient à la collectivité, mairie des Andelys. Je n'ai pas connaissance de terrain à bâtir. Il y a eu des constructions faites sur des délaissés de terrains qui ont été revendus. Je pense aux maisons qui sont près de la Résidence Sabrina derrière, mais je n'ai pas d'information particulière. Peut-être que les services derrière...Léopold m'indique qu'il n'est pas non plus au courant.

L. DUSSART : On m'a soufflé la réponse ! C'est peut-être une division foncière derrière un terrain en fait. C'est sans doute une maison et puis un bout de terrain derrière et une division foncière, peut-être donc une nouvelle maison qui se construira. Mais tout cela reste à vérifier. En tout cas c'est une éventualité.

F. VAUTHRIN : Donc c'est plutôt d'origine privée que publique ?

L. DUSSART : Ah oui, ça c'est sûr.

F. DUCHÉ : Nous on est dans une dimension que vous connaissez puisque vous avez participé aux ateliers dont l'objectif est de réfléchir comment recréer le quartier une fois les tours démolies. D'ailleurs, il y a une réunion demain soir sur le sujet. Donc, on n'a pas changé d'avis et on ne commence pas à morceler le terrain en vendant parcelle par parcelle, qui aurait pu être le choix de la collectivité, mais ce n'est pas le choix qui a été retenu. Il était plutôt de notre avis et des gens que nous avons pu consulter sur le sujet, d'avoir une dimension globale, d'aménagement global, de ce quartier. En revanche les divisions foncières il va falloir s'habituer à en voir de plus en plus, parce qu'il y a de plus en plus de gens qui vendent leur fond de propriété pour y reconstruire quelque chose puisqu'aujourd'hui il n'y a plus de coefficient d'occupation des sols. On peut le regretter, on peut l'approuver, on est plutôt sur des formes de densification urbaine où les gens vendent une partie, font une délimitation après d'une voix d'accès en servitude ou en indivision pour pouvoir desservir la parcelle du fond. Et ça vous le voyez dans toute la ville sur tous les fonds de parcelle, il y a de plus en plus de demandes de ce type-là. Et on ne peut pas s'y opposer.

Vote à l'unanimité

2022-72 – Ajout d'un nouveau tarif dans la grille des tarifs des services publics 2022

Le rapporteur rappelle qu'au vu de l'installation prochaine d'un distributeur autonome de plats sur la commune des Andelys, « Les petits plats de Pauline », la grille des tarifs des services publics 2021-2022, votée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 doit être actualisée d'un nouveau titre dans sa partie « Redevance d'occupation du domaine public / Emplacements réservés » pour insérer un nouveau tarif :

- Restauration avec emprise au sol (distributeur autonome de plats et casiers alimentaires, ...)

Le tarif est fixé à 1 300 € par an pour 7 jours par semaine.

Montant forfaitaire applicable jusqu'à une surface au sol maximale de 20m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 04 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER le nouveau tarif suivant et de l'ajouter à la grille globale des tarifs des services publics en vigueur.

- Restauration avec emprise au sol (distributeur autonome de plats et casiers alimentaires, ...)

Le tarif est fixé à 1 300 € par an pour 7 jours par semaine.

Montant forfaitaire applicable jusqu'à une surface au sol maximale de 20m².

Article 2 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité

2022-73 – DM 02 – Virement de crédit pour changement d'imputation

Le rapporteur rappelle que la Commission permanente du conseil départemental, en date du 4 décembre 2017, a attribué à la Commune une subvention de 135 136€ pour financer les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement. Au 1^{er} janvier 2018, Seine Normandie Agglomération a repris la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire. Le premier acompte de 30% (40 541€) nous a été versé par erreur le 6 novembre 2018 et a été comptabilisé, en recette d'investissement, sur l'exercice 2018 titre n°1217, bordereau n°260 au compte 1313 subvention.

Pour le remboursement de cet acompte à SNA, il avait été prévu 40 541€ au budget primitif 2022 au compte 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

S'agissant d'une subvention d'investissement les crédits doivent être prévus au compte 1313 en dépense d'investissement.

Afin d'effectuer ce remboursement, je vous propose de procéder aux virements de crédits suivants :

Article	Fonction	Centre de coût	Secteur	Augmentation	Diminution
Dépenses de fonctionnement					
023 - Virement à la section d'investissement	01	ONA	COMPTA	40 541,00 €	
673- titre annulés sur exercices antérieurs	01	ONA	COMPTA		40 541,00 €
TOTAL				40 541,00 €	40 541,00 €
Dépenses d'investissement					
1313 - Subventions d'investissement	01	ONA	COMPTA	40 541,00 €	
TOTAL				40 541,00 €	
Recettes d'investissement					
021 -Virement de la section fonctionnement	01	ONA	COMPTA	40 541,00 €	
TOTAL				40 541,00 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 4 octobre 2022

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les virements de crédits suivants :

Article	Fonction	Centre de coût	Secteur	Augmentation	Diminution
Dépenses de fonctionnement					
023 - Virement à la section d'investissement	01	ONA	COMPTA	40 541,00 €	
673- titre annulés sur exercices antérieurs	01	ONA	COMPTA		40 541,00 €
TOTAL				40 541,00 €	40 541,00 €
Dépenses d'investissement					
1313 - Subventions d'investissement	01	ONA	COMPTA	40 541,00 €	
TOTAL				40 541,00 €	
Recettes d'investissement					
021 -Virement de la section fonctionnement	01	ONA	COMPTA	40 541,00 €	
TOTAL				40 541,00 €	

Article 2 : Ampliation de la présente délibération est transmise à M. le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Principal.

Vote à l'unanimité.

2022-74 – Reversement du produit des parkings de la Foire à Tout 2022 aux associations – attributions définitive – Subvention UCIAL

Le rapporteur rappelle que la présente délibération a pour objet de reverser sous forme de subvention, à chaque association, désignée ci-dessous, le montant encaissé des recettes pour les parkings de la Foire à Tout 2022.

Amicale Ecole Marcel Lefèvre	750.00 €
Amicale Ecole Jean Pierre Blanchard	750.00 €
Ecurie Auto Château Gaillard	400.00 €

Club Andelysien Base-Ball Softball	390.00 €
CSA Section Rugby	75.00 €
Club Inner Well	537.50 €
Association Amis des Orgues	612.50 €
Coopérative Ecole Georges Pompidou	750.00 €
Lions 'Club	357.50 €
Croix Rouge	310.00 €
Total	4 932.50 €.

Une retenue sera opérée, lors du versement de celles-ci par le service de gestion comptable pour les frais d'impression conformément à la délibération 2022-39 du Conseil Municipal du 18 mai 2022.

Par ailleurs, la subvention définitive versée à L'UCIAL, pour les recettes perçues à l'occasion de la Foire à Tout, s'élèvera à 24 902€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu, le Code général des collectivités territoriales

Vu, la délibération N° 2022-39 du Conseil Municipal du 18 mai 2022

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 4 octobre 2022

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER les montants par association pour un montant total de 4 932.50 €, tels que présentés ci-après :

Amicale Ecole Marcel Lefèvre	750.00 €
Amicale Ecole Jean Pierre Blanchard	750.00 €
Ecurie Auto Château Gaillard	400.00 €
Club Andelysien Base-Ball Softball	390.00 €
CSA Section Rugby	75.00 €
Club Inner Well	537.50 €
Association Amis des Orgues	612.50 €
Coopérative Ecole Georges Pompidou	750.00 €
Lions' Club	357.50 €
Croix Rouge	310.00 €
Total	4 932.50 €

Article 2 : DE VERSER à chaque association le montant de leur encaisse

Article 3 : D'AUTORISER le service de gestion comptable à opérer une retenue, lors du versement des subventions des parkings, pour les frais d'impression conformément à la délibération 2022-39 du Conseil Municipal du 18 mai 2022.

Article 4 : DE VALIDER le montant définitif de subvention à l'UCIAL à hauteur de 24 902€.

Il est à noter qu'il reste à verser un solde de 4 902€ eu égard aux acomptes déjà versés pour un montant total de 20 000€.

Article 5 : DIT que la dépense est prévue au budget primitif 2022, article 6574.

Article 6 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

F. DUCHÉ : Je l'ai dit en Commission des finances et je vais le répéter en Conseil municipal. Je voudrais qu'on rééquilibre le Rugby puisque le Rugby n'a pu percevoir que 75 €. C'est vrai que s'ils n'ont fait qu'une journée et que c'était le samedi c'était légèrement humide et donc l'année prochaine il faudra plutôt les mettre sur un parking qui leur permettra d'avoir un peu d'argent supplémentaire.

Cette subvention de 24 902 €, elle est de nature à attirer notre attention collective au sein du Conseil municipal. Je vous rappelle que nous avons voté au budget primitif une somme de 35 000 € ce qui correspondait globalement aux moyennes perçues les années précédentes. 35 000 c'était ce qu'ils percevaient auparavant. C'est vrai que la première journée n'a pas été des plus heureuse mais parce qu'elle était pluvieuse. Le lendemain c'était un peu mieux. Néanmoins je pense qu'il faut qu'on réfléchisse de concert avec l'UCIAL sur le périmètre de la Foire à tout, peut-être d'avoir un périmètre un peu plus resserré et de commencer par meubler le cœur de ville puis étendre au fur et à mesure plutôt que d'avoir un périmètre qui soit trop vaste et parfois des trous dans la raquette comme on a pu le constater sur l'Avenue de la République. Donc, ce travail nous allons le préparer dans le cadre du retex, du retour d'expérience que nous avons après chaque session de Foire à tout avec le bureau de l'UCIAL et on fera en sorte de pouvoir proposer et vous présenter peut-être un nouveau périmètre dans le courant de l'année pour l'édition de la Foire à tout prochaine.

M. SEGUELA : Concernant la Foire à tout, c'était bien que cela reprenne, je suis du même avis que vous, il y a un moment où il faut resserrer le périmètre. En revanche, avoir mis une rue des Associations dans le périmètre de la Foire à tout, ce n'était pas forcément très heureux et pas forcément très souhaitable parce que finalement les personnes qui viennent à la Foire à tout ne sont pas forcément des Andelysiens qui vont s'intéresser beaucoup aux associations de la ville et en plus on était assez peu nombreux. Donc s'il était possible de revenir à ce que nous faisons auparavant c'est à dire un Forum des Associations en dehors de la Foire à tout ce serait peut-être mieux.

F. DUCHÉ : On a pris bonne note mais il faut aussi expliquer le pourquoi du comment. Pourquoi on a décidé de mixer ces deux manifestations sur une seule ? Tout simplement pour des économies. Déplacer deux week-ends de suite des fonctionnaires c'est des heures supplémentaires, c'est du matériel, c'est des fluides, c'est du carburant, etc... Et il nous paraissait opportun dans cette année un peu compliquée que nous vivons, et nous y reviendrons peut-être dans les évolutions des prix d'énergies, d'essayer de resserrer un peu le dispositif. Je partage votre avis mais j'aime bien l'expérimentation et j'aime encore mieux avoir le retour d'expérience. Je ne l'ai pas encore eu avec les associations et je n'ai pas encore eu le chiffrage, le nombre de gens qui ont visité etc... Je pense qu'effectivement il est plutôt souhaitable, mais c'est mon sentiment personnel, d'avoir une manifestation dédiée mais je veux juste qu'on en fasse le débrief avec les uns et avec les autres. Cette année était un peu exceptionnelle sur ce sujet-là compte tenu de ce que je vous ai indiqué précédemment et évidemment si ça ne convient ni aux associations, ni au public, il n'y a pas d'intérêt à conserver ces manifestations. D'autant que si on resserre le périmètre de la Foire à tout, il faudra récupérer cette rue pour faire comme dans le temps où on mettait toute la partie automobile sur cette partie-là. Après, vous savez on a le droit à l'expérimentation et on a le droit à l'erreur de temps en temps aussi. Il faut toujours essayer les choses, d'autant que ça nous a permis de faire quelques économies. Mais j'ai pris note de votre remarque.

Vote à l'unanimité.

2022-75 - Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Mon école, mon avenir » - Candidature Commune des Andelys

Le Département de l'Eure a fait de la jeunesse l'une de ses priorités en la plaçant au cœur des nouvelles politiques de soutien aux communes. Pour accompagner les communes qui ont de nouveaux projets de construction, de réhabilitation ou d'extension d'écoles, les élus départementaux ont voté le 24 juin dernier, le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Intitulé « Mon école, mon avenir », le dispositif concerne les projets scolaires du 1er degré : école, restauration scolaire ou garderie. Il faut néanmoins que le coût total des travaux soit supérieur à 200 K€.

La Commune des Andelys, constatant depuis plusieurs années une baisse d'effectifs dans ses établissements scolaires, a inscrit dans ses objectifs à moyen terme le regroupement des écoles maternelle Debré et élémentaire Blanchard au sein d'un même établissement scolaire. Elle souhaite ainsi réadapter et optimiser son offre de services en fonction du besoin de la population d'un point de vue qualitatif mais aussi en termes de coûts de fonctionnement en réduisant par exemple les consommations énergétiques.

Ce projet majeur pour la collectivité intègre également la construction d'un nouveau restaurant scolaire sur le site de l'école Blanchard, lequel deviendrait l'office central de production alimentaire en remplacement de celui situé actuellement à l'école Georges Pompidou. Ce dernier ne serait pas supprimé mais deviendrait un site de réchauffe à l'image de celui situé à l'école Debré actuellement.

Ce nouveau restaurant, au-delà d'être un préalable nécessaire au projet de fusion des écoles Debré et Blanchard permettra, d'améliorer les conditions, d'accueil des élèves, de travail des agents de restauration et de poursuivre son développement de son offre de services (nouveaux marchés notamment). En effet, le site actuel, trop contraint, ne permet aucune évolution potentielle.

Dès lors, il apparaît opportun dans un premier temps de demander un financement départemental au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), « Mon école, mon avenir », sur le projet de construction d'un nouveau restaurant municipal sur le site de l'école Blanchard. Aussi, Il est sollicité l'autorisation du Conseil municipal pour autoriser le Maire à déposer la candidature de la Commune des Andelys.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'appel à manifestation d'intérêt « Mon école, mon avenir » lancé par le Département de l'Eure,

Vu, la date limite de candidature fixée au 14 octobre 2022,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 04 octobre 2022,

Considérant, que la Commune ambitionne la création d'un nouveau restaurant central municipal sur le site de l'École Blanchard en lieu et place de celui situé sur l'École Pompidou, inadapté à tout potentiel développement ;

Considérant, que ce projet structurant semble satisfaire les conditions de recevabilité de l'AMI lancé par le Département de l'Eure,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Mon école, mon avenir » lancé par le Département de l'Eure et à déposer la candidature de la Commune des Andelys pour un projet de construction d'un nouveau restaurant municipal

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure, Monsieur le Trésorier municipal et Monsieur le Président du Département de l'Eure.

M SEGUELA : On va quand même voter cette délibération parce que comme vous l'avez dit il faut manifester son intérêt pour pouvoir être présent au Département dans les dossiers et dans la pile de dossiers qui doit être présentée. En revanche, d'abord j'ai un premier regret à exprimer, à aucun moment on en a parlé en commission éducation donc c'est quand même extrêmement dommage. Ensuite, il y a quelques années de cela nous avons un projet avec l'atelier des deux anges pour faire un restaurant scolaire dans la cour de Blanchard, ce qu'il nous a manqué à chaque fois c'était les trois partenaires financiers qu'il fallait avoir, donc je comprends que vous présentiez cela bien en amont. En revanche, sur les écoles aux Andelys ce qui me semble important c'est de penser que l'école maternelle qui est la moins adaptée au niveau des maternelles c'est l'école Jules Ferry, et ce n'est pas l'école Robert Debré. Donc en fait je ne comprends pas pourquoi on

choisit plutôt le site de Blanchard. J'entends ce que vous dites, les enfants se déplacent, j'avais exactement la même réflexion que vous quand j'étais adjointe aux affaires scolaires, mais je m'interroge parce que l'école Jules Ferry, elle n'est vraiment pas adaptée, donc il faut aussi réfléchir peut-être à des constructions sur les espaces de l'école Marcel Lefevre qui sont derrière et relativement vastes pour pouvoir déplacer cette maternelle aussi. Là, j'ai lu sur la fiche action, SNA reprendrait le bâtiment de l'école Robert Debré pour en faire un centre de loisirs, ensuite j'ai bien vu que vous envisagiez "des travaux entre 2023 et 2026" et qu'on garderait un espace de chauffe à l'ancienne cuisine centrale. Moi je m'interroge quand même parce que je pense que Jules Ferry, c'est quand même un lieu qui est plus urgent à transformer là maintenant, parce que vraiment l'étage, c'est compliqué.

F. DUCHÉ : Certes c'est compliqué. Le choix qui avait été fait de réfléchir à ce regroupement, mais vous savez les choix ils ne sont jamais définitifs tant qu'ils n'ont pas été réalisés, je parle sous le contrôle de l'adjointe aux affaires scolaires, il a été fait parce que l'école Robert Debré perd des classes au fur et à mesure. Et donc à un moment, avoir un bâtiment aussi vaste que Robert Debré avec des classes inoccupées parce que les cohortes d'enfants, et en cela il ne faut pas qu'on ne soit pas angélique sur la façon d'aborder le sujet, on est plutôt en régression démographique sur le territoire et sur le département de l'Eure, et vous le savez aussi bien que moi, vous êtes enseignante, vous être membre du Conseil d'Administration de votre lycée, vous savez très bien que les courbes de fréquentation elles sont plutôt à la baisse sur notre territoire. D'ailleurs, plutôt moins à la baisse sur notre territoire que dans d'autres parties du département, mais on doit perdre, de mémoire, je crois 4 000 collégiens d'ici à 5 ans donc c'est autant de lycéens. Et si on perd 4 000 collégiens, cela veut dire qu'on perd 4 000 primaires avant et des maternelles, évidemment. Donc à un moment, on peut modifier la carte scolaire, mais vous connaissez et vous avez été adjointe aux affaires scolaires, l'équilibre subtil qu'il faut avoir sur le découpage scolaire, sur la dimension du nombre de kilomètres et du temps que vont passer les enfants dans le bus pour pouvoir être rattachés, parce que ce ne sont pas que les enfants des Andelys qui sont rattachés à Robert Debré ou à Jules Ferry, ou à Blanchard, ce sont aussi des enfants des communes extérieures qui se positionnent dessus. Donc, on peut regarder à la marge, moi je mets les deux établissements sur le même niveau. C'est à dire que j'en ai un qui est à moitié vide et qui nous coûte cher et sur lequel il peut y avoir un projet avec l'agglomération, donc c'est à dire que je n'ai pas une friche qui arrive, on compense la chose. Sur Jules Ferry on est sur une problématique plus compliquée à appréhender parce que ERP, avoir ce bâtiment et le transférer sur Marcel Lefevre, vous avez pour le coup un bâtiment où c'est plus compliqué à retrouver un atterrissage pour le bâtiment compte tenu de sa spécificité, de sa grandeur, de ses salles, des différents aménagements qui ont été faits depuis de nombreuses années à l'intérieur, donc c'est plus compliqué. Après il y a déjà une volonté de l'Éducation Nationale d'avoir une direction commune. On voit bien qu'aujourd'hui sur Pompidou on a une direction commune, sur Jules Ferry et Marcel Lefèvre, c'est une direction commune. Ce n'est pas encore le cas sur Debré et Blanchard, mais je pense que c'est la prochaine étape, on mettra un directeur en commun sur les deux. Et après, quand on a une direction en commun, c'est quand même compliqué d'être éloigné des deux centres où vous devez avoir les yeux partout. C'est pour cela que l'on a pris le temps sur le regroupement Debré-Blanchard et que la proposition qui est faite aujourd'hui elle ne parle pas de Debré-Blanchard, elle parle du restaurant Pompidou et d'un restaurant qui sera nécessaire pour l'établissement.

M. SEQUELA : Parce que en fait, la problématique bâimentaire de l'école Jean-Pierre Blanchard est importante du fait des types de matériaux de construction qui ont été utilisés dans les années 70. Aujourd'hui on sait pertinemment que si on ne veut pas que ce soit une passoire thermique il va falloir soit faire un bardage extérieur, soit faire des aménagements pour qu'on puisse ne pas perdre tout ce qu'on chauffe et qu'on ne chauffe pas la cour de récréation. Mais foncièrement il faut réfléchir aussi à transférer Jules Ferry au moins sur un plein pied dans la partie peut être extérieure, vous voyez, qui est dans le jardin derrière Marcel Lefevre.

F. DUCHÉ : Vous voyez c'est aussi ça la vraie difficulté, c'est que la capacité de Debré aujourd'hui elle est transférable dans Blanchard sans avoir à reconstruire. Jules Ferry si nous déplaçons sur Marcel Lefevre, il faut reconstruire. Après, la cour de Marcel Lefevre elle est immense, il y a certainement des espaces que l'on peut récupérer, enfin il y a plein de choses qui sont à faire. Mais aujourd'hui, la réalité c'est que j'ai des classes à moitié vides à Blanchard, une école qui a des classes libres à Debré, bah je mixe les deux pour faire

un tout qui est un peu plus cohérent et qui coute moins cher à la collectivité en termes de dépense de fluides et de viabilisation comme on dit dans l'Éducation Nationale. Mais là, l'objet de la délibération ce n'est pas du tout d'arbitrer Debré-Blanchard, c'est d'arbitrer plutôt sur le fait qu'on aille sur « l'Appel à Manifestation d'Intérêt », c'est juste manifester notre intérêt sur le sujet, évidemment que derrière il doit y avoir un travail de fond et également un travail de fond et je le redis, fait en commission évidemment sur le restaurant, le travail autour de ce projet qui doit être aussi travaillé. Ce projet il engendre la démolition des anciens logements d'instituteurs à côté, une réflexion autour du parking d'accueil derrière, une réflexion autour des conditions de stationnement et de circulation au pied de l'école Blanchard. Il engendre même une réflexion autour de la couche d'enrobé et des travaux que nous devrions faire sur la rue Blanchard. C'est à dire qu'aujourd'hui je ne vais rien démarrer tant que je ne sais pas ce que nous allons faire sur le sujet. Voilà, donc il est multiforme, et je n'ai pas pour habitude de faire des propositions au conseil municipal, et les adjoints sont dans la même veine, qu'on va démonter un an après parce que on aura décidé de faire autre chose. Ce qu'on essaye de faire c'est essayer de voir le problème dans son ensemble pour être sûr que l'argent sera employé à meilleur escient.

Vote à l'unanimité.

III – RESSOURCES HUMAINES

N°2022-76 – Convention préalable obligatoire

Le rapporteur rappelle que face à la judiciarisation croissante et à ses inconvénients, la médiation représente une alternative à la saisine du juge administratif dans le règlement des différends.

La médiation préalable obligatoire, qui fut l'objet d'une expérimentation jusqu'en décembre 2021, a été pérennisée et ce, conformément aux termes de la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Ainsi, les recours formés contre les décisions individuelles qui concernent la situation de personnes physiques et dont la liste est déterminée par décret en Conseil d'Etat sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Ce décret en Conseil d'Etat précise en outre le médiateur relevant de l'administration chargé d'assurer la médiation.

L'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indique que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La démarche de médiation :

Tout en offrant des garanties de confidentialité et d'impartialité, elle permet de régler de manière rapide et pour un coût modéré un accord sur mesure adapté aux besoins de chacun.

Par rapport à une décision de Justice, la médiation est réparatrice et conciliatrice : la solution appartient aux parties et non au juge qui ne fait que trancher conformément aux règles juridiques qui s'imposent à lui.

La médiation constitue une solution attrayante pour les parties qui privilégient la préservation ou l'amélioration de leur relation, qui souhaitent conserver la maîtrise de la procédure, qui attachent de l'importance à la confidentialité ou qui veulent aboutir à un règlement rapide d'une situation amenée à terme à devenir conflictuelle.

Une démarche obligatoire préalable au recours devant le juge administratif :

En choisissant en tant que collectivité le recours à la médiation préalable obligatoire, les agents devront saisir le médiateur du CDG avant de pouvoir saisir le juge administratif.

Si le tribunal est saisi d'une requête relevant du champ d'application de la médiation préalable obligatoire sans que celle-ci ait eu lieu, la requête sera rejetée et le dossier sera transmis au médiateur compétent.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Le champ d'application de la médiation préalable obligatoire précis et contraint :

Le médiateur ne peut intervenir que dans les cas de décisions individuelles défavorables suivants :

- Une décision relative à l'un des éléments de rémunération,
- Une décision de refus de détachement ou de placement en disponibilité,
- Une décision relative à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental,
- Une décision relative au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'une promotion interne,
- Une décision relative à la formation professionnelle,
- Une décision relative aux mesures appropriées prises par un employeur public à l'égard d'un travailleur handicapé,
- Une décision relative à l'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions.

Qui est le médiateur ?

Le médiateur est un agent du Centre de Gestion. Il présente des garanties de probité et d'honorabilité, il n'est pas impliqué dans le différend et est garant de l'intérêt de chacune des parties.

Le médiateur dispose des compétences nécessaires sur les sujets qui lui sont confiés et a reçu une qualification spécifique sur les techniques de médiation. Il actualise et perfectionne constamment ses connaissances théoriques et pratiques adaptées à la médiation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n ° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la loi 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment les articles 28 et 29,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Centre de Gestion de l'Eure, décidant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de l'Eure.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Vote à l'unanimité

2022-77 – Contrats d'apprentissage

Le rapporteur rappelle que dans le cadre du Plan de relance économique 2020-2022 "France Relance", notamment dans le plan "#1jeune1solution", et afin de soutenir l'apprentissage dans un contexte sanitaire particulier, l'Etat encourage les collectivités à accueillir des apprentis, partant du fait que l'emploi des jeunes est une responsabilité collective.

De plus, de nombreux jeunes sont prêts aujourd'hui à s'investir pour apprendre et réussir. Embaucher un apprenti ou une apprentie, c'est former un professionnel adapté aux besoins de notre collectivité.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer une formation professionnelle complète, dispensée pour partie par la collectivité et pour partie par un centre de formation. De plus, la collectivité se doit d'encadrer l'apprenti avec un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé.

Le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales permet de limiter les coûts pour la collectivité. La prise en charge est de 100 % des frais de formation pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022.

La rémunération des apprentis correspond à un pourcentage du Smic essentiellement défini en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son année de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le Décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics prévoit donc que les collectivités territoriales et les établissements publics pourront finalement bénéficier de l'aide pour le recrutement des apprentis d'un montant de 3 000 euros ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 4 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap, sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau, sans limite d'âge, aux personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie, sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

CONSIDÉRANT que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

CONSIDÉRANT qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

DECIDE

Article 1 : **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage ;

Article 2 : **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis.

Article 3 : **DECIDE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et à solliciter les aides de l'état en vigueur pour l'embauche d'apprentis.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

M. SEGUELA : Je voudrais juste faire une remarque. En région Normandie, on s'est aperçu qu'il y avait une augmentation importante des contrats d'apprentissage mais on s'est aperçu qu'en fait, ces contrats étaient de plus en plus à BAC+ 2,3 et beaucoup moins en CAP. Donc c'est important que la collectivité, si elle le peut, elle prenne cette voie des CAP parce que ça permet vraiment à des jeunes qui sont dans des difficultés de pouvoir s'insérer dans la vie professionnelle, alors que quand ils sont à BAC+3, souvent ce sont des alternances. En fait, même si on a beaucoup d'apprentis à BAC+3 qui sont très bien, c'est moins porteur pour des jeunes en difficulté finalement. Parce que c'est un constat qui est sur toute la région Normandie en fait.

F. DUCHÉ : C'est certain. C'est le choix du roi, vous avez à la fois les BAC+3 et les CAP dans la délibération qui vous est proposée.

M. SEGUELA : Je vous félicite M. le Maire.

F. DUCHÉ : Je vous remercie. Notez bien au procès-verbal que Mme SEGUELA m'a félicité ce soir, c'est marquant ! Je pense que je vais passer une bonne soirée...Plus sérieusement, il en faut pour tout le monde. Les alternants en licence ils ont aussi des difficultés à trouver des terrains d'apprentissage, et c'est aussi important pour moi que celui qui est en CAP. La vraie question, si vous voulez le fond de ma pensée sur le sujet, c'est le modèle que doit donner l'Éducation Nationale. Moi je suis toujours frappé aujourd'hui de voir, et je siège dans votre Conseil d'Administration au lycée, parfois la dimension technique est un peu mise à l'écart alors que sur notre territoire nous cherchons des chaudronniers, des soudeurs, et je le redis quand on va travailler chez ArianeGroup sur de la soudure orbitale, ce n'est pas des gens qui sont payés 1 200, 1 300, ils sont plutôt payés 3 000, 4 000 € par mois parce que ce sont des gens, des compagnons. On a de la chance, vraiment je prends ça comme une chance d'avoir un lycée avec une partie technique qui pour le coup va être totalement rénovée cette année, on va espérer que ce soit terminé dans le courant de l'année. Moi j'aimerais que l'on ait une vraie dimension sur les métiers de l'avenir plutôt que d'avoir encore des formations qui parfois débouchent sur pas grand-chose ou sur des voix de garage. On en a déjà discuté au Conseil d'Administration du lycée mais parfois les sorties des jeunes filles, sur, je me perds toujours maintenant dans les nouvelles formules...

M. SEGUELA : Agora

F. DUCHÉ : Agora, c'est à dire des jeunes femmes qu'on envoie pour dire tu vas sortir en secrétariat, c'est une méconnaissance totale du monde du travail, de l'environnement aujourd'hui. Il n'y a plus une seule secrétaire qui existe. Ça n'existe plus, les cadres font leur propre courrier, le numérique a tout changé. Donc il faut aussi s'adapter, ce n'est pas un reproche du tout que je fais, mais voilà. L'apprentissage est un vecteur, et je crois vraiment beaucoup à cela parce que ça permet d'avoir la transmission de l'ancien vers le plus jeune, ça permet de connaître les choses et d'accompagner les jeunes, et je pense qu'il en faut quel que soit le niveau. Que ce soit du CAP jusqu'au BAC+3.

M. SEGUELA : Juste la remarque, c'était le fait qu'aujourd'hui ce que l'on constate en région Normandie c'est qu'il y a vraiment une augmentation forte de tout ce qui est formation après le BAC, et en fait il y a moins de demandes sur les CAP, donc c'est cela qui est dommage. Mais le lycée des Andelys a la chance aussi maintenant d'avoir un GRETA, donc ça nous permet d'avoir des adultes qui sont en formation au GRETA sur entre autres, mécanique auto.

C. LETOURNEUR : Madame SEGUELA, il y a eu cette année 750 000 contrats d'apprentissage. Sur ces 750 000 contrats d'apprentissage, à peine un tiers sont à BAC+. Le reste madame, ce sont donc dans les centres d'apprentissage, je suis administrateur dans le Val d'Oise de ces centres d'apprentissage au titre du MEDEF, et je peux vous garantir donc que nous avons remplis à la rentrée de septembre nos formations, que ce soit en mécanique générale, en peinture automobile, en soudure, etc.... car on s'aperçoit en entreprise que nous n'avons plus ce type de formation. Intervenant dans les classes de 3^{ème}, vous savez que les élèves de

3^{ème} font des stages, j'interviens là aussi avec des collègues dans le cadre du MEDEF, pour apprendre aux élèves à rédiger une lettre de motivation et un CV. Et nous leur expliquons qu'il y a beaucoup de postes de disponibles au niveau de l'apprentissage dans les CAP, on prépare un BA, un brevet d'apprentissage pour ceux qui veulent aller plus loin, et y compris aussi, maintenant dans les centres d'apprentissage on prépare des BAC professionnels au même titre que dans les lycées comme vous le savez. Et les gens ensuite peuvent aller suivre une formation supérieure, mais il est vrai, comme le disait M. le Maire, qu'après le BAC se sont souvent, et j'en ai en entreprise, ce sont des alternants qui sont à BAC+2, +3 pour faire une M1 ou une M2, maîtrise 1 et maîtrise 2. Les alternants permettent à l'entreprise d'effectuer un recrutement direct.

M. SEGUELA : Moi je citais uniquement la Normandie, pas le Val d'Oise. Je parlais de la situation en Normandie.

C. LETOURNEUR : Les 750 000 contrats, ça se sont des chiffres nationaux et 1/3 ne sont que pour BAC+1, 2 ou 3, licence.

F. DUCHÉ : On a eu peut-être une forte concentration sur notre secteur. Peut-être une particularité qu'il faudrait d'ailleurs explorer.

Vote à l'unanimité.

2022-78 – Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sans subrogation

Le rapporteur rappelle que Monsieur Frédéric Bidois a été recruté le 08 août 2022 afin de remplacer un agent parti en retraite. Il s'avère qu'il est sapeur-pompier volontaire.

Le volontariat sapeur-pompier est un engagement altruiste qui constitue le socle du modèle français de secours et de gestion des crises. Le SDIS de l'Eure souhaite favoriser la disponibilité de ses sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail avec le concours de leurs employeurs par convention.

La convention ci-jointe vise à organiser, pendant son temps de travail, la disponibilité de Monsieur Frédéric BIDOIS, employé de la Ville des Andelys au regard de ses activités de sapeur-pompier volontaire au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Eure.

Monsieur Frédéric BIDOIS a droit, pendant son temps de travail et dans les conditions fixées par l'article L 723-12 du code de la sécurité intérieure, à des autorisations d'absence pour les activités de sapeur-pompier volontaire.

Un contrôle de l'usage de ces autorisations d'absence peut être effectué par l'employeur auprès du SDIS, selon les modalités prévues par la présente convention.

Le SDIS organise et programme les périodes d'astreinte durant lesquelles Monsieur Frédéric BIDOIS est susceptible de devoir répondre à une demande de secours.

La programmation des astreintes est communiquée par le sapeur-pompier volontaire à l'employeur dans un délai préalable d'un mois.

Durant les périodes d'astreinte programmées, l'employeur s'engage à organiser le travail de Monsieur Frédéric BIDOIS de manière à ce qu'il puisse, en cas d'alerte, se rendre disponible en 8 minutes.

La durée des autorisations d'absence pour des missions opérationnelles s'entend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'au retour sur son lieu de travail, habituel ou spécifique durant la période concernée.

L'alerte du sapeur-pompier volontaire est assurée par le SDIS au moyen d'un appareil d'appel sélectif fourni par le SDIS.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité de Monsieur Frédéric Bidois, sapeur-pompier volontaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

Considérant que le volontariat sapeur-pompier est un engagement altruiste qui constitue le socle du modèle français de secours et de gestion des crises.

DECIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire sans subrogation.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité.

2022-79 – Contrats Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Le rapporteur rappelle que le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée variable entre 6 mois et 11 mois à raison d'un minimum de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

L'état prend en charge un pourcentage de la rémunération correspondant au SMIC en vigueur, en fonction du profil des recrutés et des actions de formations mises en place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n°18-022 du 02/02/2018 relatif au contrat Parcours emploi compétences,

Vue la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 4 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : **DE RECOURIR** aux contrats Parcours emploi compétences (P.E.C.).

Article 2 : **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires aux recrutements.

Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Article 4 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel principal.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité.

2022-80 – Prime annuelle – Prime de fin d'année

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 8 octobre 1986, le personnel communal perçoit une prime annuelle, dite de fin d'année, dont les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Le montant de la prime est fixé forfaitairement. Pour les agents à temps non complet, son montant est calculé au prorata de son temps de travail mensuel.
- Pour les agents ayant quitté les services municipaux, soit pour faire valoir leurs droits à la retraite, soit pour démission, soit pour licenciement ou mutation, son montant est calculé au prorata du temps de travail accompli dans les services municipaux et versée sur le dernier traitement indiciaire valablement dû par la collectivité.
- Cette prime peut subir des abattements pour tenir compte de l'absentéisme et des sanctions disciplinaires infligées au cours de l'année de référence, à savoir :

1°) ne donnent pas lieu à abattement :

- Les 8 premiers jours ouvrés d'arrêt maladie de l'année considérée,
- Les congés légaux d'absence pour garde d'enfant malade,
- Les congés exceptionnels pour événements familiaux
- Les hospitalisations et les congés de maladie consécutifs

- Les congés maternité
- Les arrêts pour accidents du travail
- Les congés longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office pour raison médicale
- Les congés maladie exceptionnels pour épauler et apporter des soins à un conjoint et/ou à un enfant, gravement malades (hospitalisés ou non)

2°) donnent lieu à abattement :

- Toutes les autres absences impliquent un abattement de 1/50^{ème} de la prime par jour
- Les sanctions disciplinaires se traduisent :
 - ✚ Par une réduction de 50 % pour un 2^{ème} avertissement ou un blâme dans l'année
 - ✚ Par le non-versement de la prime pour une exclusion temporaire

Le montant de la prime accordée en 2021 au Personnel Communal, pour un agent à temps complet et ne subissant aucune retenue pour maladie, sanction était de 578,40 €.

A l'instar des années précédentes, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la fixation du montant de la prime de fin d'année, en s'appuyant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

En 2022, l'indice des prix à la consommation a évolué de 6 %. L'indice des prix à la consommation (IPC) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

La prime pour l'année 2022 serait ainsi portée à **613.10 €**, prime toujours versée avec le salaire du mois de novembre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 08 Octobre 1986 prévoyant le versement d'une prime annuelle au personnel communal, dite de fin d'année et instaurant les conditions d'attribution,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 4 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : **DE FIXER** le montant de la prime au titre de l'année 2022 à **613.10 €**.

Article 2 : **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 012.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

F. DUCHÉ : On est loin des 7500€ de chez Total, je le dis parce que ça me fatigue un peu. 600 € c'est quand même très très peu mais on ne peut pas faire mieux dans la collectivité. Voilà, c'est dit, c'est fait, ça m'a fait du bien !

Vote à l'unanimité.

2022-81 – Véhicule avec remisage à domicile

Le rapporteur rappelle que l'employeur peut attribuer un véhicule de service avec remisage à domicile à un agent exerçant des missions aux sujétions spécifiques afin de lui permettre d'assurer les trajets pendant le travail et les trajets de son domicile à son travail.

Il indique qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des emplois pour lesquels un véhicule avec remisage à domicile peut être attribué de manière permanente.

Il précise que les missions aux sujétions spécifiques du Directeur Général des Services, du Responsable du Pôle Aménagement du territoire, technique et cadre de vie et de la Responsable du Pôle Services à la population et proximité nécessitent la mise à disposition de véhicules avec remisage à domicile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21,

Vu la loi n° 96-393 du 13 mai 1996 relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence, ainsi que l'article L. 2123-34 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 4 octobre 2022,

Considérant que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents, lorsque les fonctions le justifient, doit être encadrée par une délibération du Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : **D'ARRETER** la liste des emplois pouvant bénéficier d'un véhicule avec remisage à domicile :

- Directeur Général des Services
- Responsable du Pôle Aménagement du territoire, technique et cadre de vie
- Responsable du Pôle Services à la population et proximité
- Agent technique d'astreinte

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à attribuer un véhicule avec remisage à domicile aux agents dont les fonctions sont citées ci-dessus compte tenu de leurs missions aux sujétions spécifiques.

Article 3 : **DIT** que l'autorisation du remisage à domicile cesse dès lors que les fonctions citées ci-dessus ne sont plus exercées par les agents concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

F. DUCHÉ : Cet avantage, car il s'agit d'un avantage d'avoir un véhicule de service avec remisage à domicile, est compensé aussi par la nécessité ou la capacité à pouvoir être appelé à n'importe quelle heure du jour et de la nuit et à pouvoir se rendre à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit sur les lieux où il se passe

quelque chose. Il m'est parfois arrivé d'appeler le Directeur général ou le Directeur des services techniques, de nuit, quand il y a un incident sur la commune qui nécessite des expertises particulières. Donc ça fait aussi partie des choses qui passent en contrepartie, ça ne peut pas être uniquement vu comme une forme davantage sans contrepartie.

Vote à l'unanimité.

2022-82 – Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur rappelle que chaque fonctionnaire appartient à un cadre d'emplois classé dans l'une des 3 catégories hiérarchiques (A, B et C). Chaque cadre d'emplois comprend un ou plusieurs grades composés de plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire bénéficie d'avancements d'échelon et éventuellement de grade.

L'article 78 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 prévoit que l'avancement d'échelon est accordé de plein droit. Il a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction de l'ancienneté. L'avancement d'échelon concerne les fonctionnaires en position d'activité ou de détachement.

L'avancement de grade impose au préalable :

- Le respect des critères statutaires d'échelon, d'ancienneté, et d'examen professionnel (le cas échéant) pour chaque avancement.
- Le respect des quotas éventuellement imposés par le statut particulier du cadre d'emplois concerné.
- Le respect des ratios d'avancement de grade définis à cet effet par l'assemblée délibérante.
- Le respect des possibilités ouvertes par la Loi de pouvoir ou non créer l'emploi correspondant compte tenu de l'importance de la collectivité. (Emploi lié à la strate de la collectivité ou EPCI).
- La création préalable de l'emploi concerné par l'assemblée délibérante.

S'agissant des avancements de grade, on dénombre trois possibilités d'accès :

1. L'avancement au choix

Les fonctionnaires, qui répondent aux conditions et critères définis notamment dans les lignes directrices de gestion, pouvant être promus sont inscrits par ordre de mérite sur un tableau d'avancement. C'est à partir de ce tableau que l'autorité administrative compétente désigne les fonctionnaires qui bénéficieront d'un avancement de grade.

2. L'avancement par tableau d'avancement après examen professionnel

L'inscription au tableau d'avancement est opérée à partir d'une liste d'aptitude établie suite à une sélection par examen professionnel.

3. L'avancement par voie de concours professionnel

Dans ce cas, l'avancement de grade a lieu uniquement selon les résultats d'une sélection opérée par voie de concours professionnel.

La présente délibération concerne d'une part, l'avancement de grade au choix. L'ensemble des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade au choix ont été répertoriés dans un tableau. Il a été soumis

à l'avis des responsables hiérarchiques afin d'évaluer la valeur professionnelle de leurs agents promouvables conformément aux lignes directrices de gestion.

Un choix a été opéré parmi la liste des agents promouvables, le tableau d'avancement de grade est ainsi constitué de 8 agents contre 6 en 2021. Il convient en conséquence de créer les postes et de supprimer les postes laissés vacants.

De plus, afin de remplacer le Responsable du Pôle Aménagement du territoire, technique et cadre de vie, un recrutement a eu lieu. Le grade de l'agent recruté ne figure pas au tableau des effectifs, il faut donc le créer.

Suite également à des départs en retraite ou des mutations, il y a lieu de supprimer les postes laissés vacants. Les recrutements se sont opérés sur d'autres grades.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lignes directrices de gestion mises en œuvre à compter du 01 janvier 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances lors de sa réunion du 4 octobre 2022,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services en ajustant le tableau des effectifs aux besoins de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** la création des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux :

- 1 poste de technicien principal 1ère classe titulaire à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal titulaires 1ère classe à temps complet

Article 2 : **DE VALIDER** la suppression des postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs communaux :

- 1 poste d'ingénieur principal titulaire à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal titulaires 2ème classe à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise principal

Article 3 : **DE PRECISER** qu'une enveloppe budgétaire relative à cette modification du tableau des effectifs a été inscrite au budget primitif 2022.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier municipal.

Vote à l'unanimité.

2022-83 – Recensement de la population – campagne 2023

Le rapporteur rappelle que la Commune des Andelys va procéder à l'enquête de recensement de la population 2023 dont la collecte s'effectuera entre le 19 janvier et 18 février 2023.

La Commune est chargée d'organiser le recensement de sa population. Elle doit désigner les coordonnateurs, recruter les agents recenseurs et fixer le montant de leur rémunération.

Placés sous l'autorité d'un superviseur désigné par l'INSEE, les trois coordonnateurs assisteront à une journée de formation le 09 novembre 2022. Ils se répartiront les missions d'encadrement du travail des agents recenseurs, du suivi de leur évolution, de la saisie des données sur le logiciel dédié et du règlement des problèmes qui pourraient se poser afin que les délais soient tenus.

Le montant de la dotation forfaitaire de l'Etat s'élève à 15 222 euros. Elle permet de financer en partie le travail des 3 coordonnateurs et des 20 agents recenseurs.

Les coordonnateurs ainsi que les agents recenseurs seront nommés par arrêté du maire pour une période allant du 03 janvier au 21 février 2023.

Les agents recenseurs seront rémunérés de la façon suivante :

- entre le 3 et le 19 janvier pour deux demi-journées de formation, la reconnaissance des secteurs et le boîtage du courrier d'information de la collecte de recensement : **sur la base de la grille des adjoints administratifs contractuels à temps non complet (3 h par demi-journée), 1^{er} échelon ;**
- entre le 20 janvier et le 21 février pour enquête de recensement, le dépôt-retrait et la collecte des différents documents : **en fonction du nombre de formulaires collectés, environ 250 logements par agents recenseurs, et aux prix suivants : 1,80€ le bulletin individuel et 1,60€ la feuille de logement.**

Les coordonnateurs et les agents recenseurs, sont tenus au secret professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances en date du 04 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : DE NOMMER trois coordonnateurs lesquels bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une prime prévue au régime indemnitaire de la collectivité.

Article 2 : DE RECRUTER 20 agents recenseurs, par contrat.

Article 3 : DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- entre le 3 et le 19 janvier pour deux demi-journées de formation, la reconnaissance des secteurs et le boîtage du courrier d'information de la collecte de recensement : **sur la base de la grille des adjoints administratifs contractuels à temps non complet (3 h par demi-journée), 1^{er} échelon ;**

- entre le 20 janvier et le 21 février pour enquête de recensement, le dépôt-retrait et la collecte des différents documents : **en fonction du nombre de formulaires collectés, environ 250 logements par agents recenseurs et aux prix suivant : 1,80€ le bulletin individuel et 1,60€ la feuille de logement.**

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation de l'opération de recensement.

Article 5 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et Monsieur le Trésorier municipal.

L. DUSSART : Ce qui n'est pas dans la délibération mais qui est intéressant c'est de savoir que pour les communes de moins de 10 000 habitants comme la nôtre c'est un recensement tous les 5 ans, pour les communes supérieures à 10 000 habitants c'est tous les ans sur un échantillon de la population de 8% et au bout de 5 ans au final on a la population légale de la France, et c'est un des objectifs d'ailleurs du recensement. Tout comme il est aussi de décrire les caractéristiques des individus et des logements à différents niveaux de territoire, et comme l'est aussi l'objectif de calculer la dotation globale de fonctionnement pour les communes. D'où l'importance d'un bon recensement et donc d'une bonne collecte. Et dernier point, il sera privilégié la transmission des données des administrés par Internet, et il faut savoir qu'en 2022, 63% des ménages ont transmis leurs données via Internet.

Vote à l'unanimité.

F. DUCHÉ : J'ai juste demandé aux services de travailler sur les 20 agents recenseurs avec le groupement d'intérêt public Job 27, qui remet au travail un certain nombre de bénéficiaires du RSA. Il me semble important d'être exemplaire sur ce sujet-là. Le RSA n'est pas quelque chose dans lequel on peut définitivement rester, en tout cas c'est un sas qui permet d'accompagner. Nous avons créé au Département un groupement d'intérêt public qui met en relation employeurs, offreurs et demandeurs au niveau du RSA. Et je souhaite qu'on se tourne évidemment en priorité auprès des bénéficiaires du RSA pour qu'ils puissent s'en sortir durablement ou tout du moins qu'ils puissent reprendre une activité.

IV – TECHNIQUES ET CADRE DE VIE

N°2022-84 – Convention de mise à disposition du matériel pour travaux de marquage de stationnement rue de Penthièvre

Le rapporteur rappelle, que dans le cadre de sa compétence « voirie », le Syndicat de Voirie Vexin Seine est en capacité de mettre à disposition du personnel et du matériel pour effectuer des travaux de marquage de stationnement.

La présente convention détermine les conditions dans lesquelles le Syndicat de Voirie Vexin Seine met à disposition les moyens humains techniques d'une part, et les modalités de participation financière de la commune des Andelys d'autre part, pour l'opération suivante :

- Rue de Penthièvre, petit Andely, au niveau du N°4

À savoir :

- Marquage au sol hors domaine intercommunal :

Personnel (1h de travail + 1h de déplacement) : 46 €/h X 2 92 € € HT

La convention prendra effet à la date de signature par les deux **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5210-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, et L.5212-1 et suivants ;

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire, Technique et Cadre de Vie en sa séance du 28 septembre 2022 ;

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance du 4 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de solliciter auprès du Syndicat de Voirie Vexin Seine la mise à disposition de moyens humains, techniques et de matériel pour le marquage au sol hors domaine intercommunal et de fixer les règles d'intervention,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention entre le Syndicat de Voirie Vexin Seine représenté par son Président Monsieur Claude LETOURNEUR et la ville des Andelys représentée par son Maire Monsieur Frédéric DUCHÉ ;

Article 2 : DE VERSER au Syndicat de Voirie Vexin Seine la somme de 92,00 € ;

Article 4 : AMPLIATION sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Vote à l'unanimité.

V – URBANISME

2022-85 - Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de Seine Normandie Agglomération, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte

Le rapporteur signale que La Ville des Andelys s'est engagée depuis 2020 à conforter son rôle de centralité au sein de l'agglomération et plus largement au sein du Département. Il souhaite préciser que cette démarche s'inscrit dans un processus global de contractualisation initié en 2018 :

→ Le 02 juillet une convention Action Cœur de Ville (ACV) a été signée entre Seine Normandie Agglomération (SNA), la ville centre VERNON, et l'Etat ainsi que l'ensemble des partenaires financiers, valant depuis convention ORT par arrêté préfectoral n°DDTM/SHLV/N°2019-08 portant homologation d'une convention d'opération de revitalisation de territoire du 09 mai 2019, actant le périmètre d'intervention.

→ Le 09 janvier 2020, deux avenants à la convention ACV « Cœur de Ville / ORT de la communauté d'agglomération de Seine Normandie Agglomération », relatifs aux communes des Andelys et de Pacy-sur-Eure, sont venus compléter l'ORT sur le territoire de SNA.

→ Le 14 janvier 2021, les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte ont été labellisées « Petites villes de demain » (PVD) par la préfecture de l'Eure et ont signé leur convention d'adhésion à ce programme national le 21 avril 2021, ouvrant droit à la création de périmètres ORT.

La délibération du 21 février 2021 relative à la signature de la convention d'adhésion à PVD précisait qu'une *convention-cadre* viendrait compléter la *convention d'adhésion*. C'est l'objet de la présente délibération.

Le rapporteur précise toutefois, pour rappel, ces différents dispositifs :

L'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) :

En conférant des nouveaux droits juridiques et fiscaux, l'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre en œuvre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité. L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que contre l'habitat indigne ; de maintenir l'offre de commerces, de services et d'équipements, de produire des logements adaptés, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La signature d'une convention d'ORT est créatrice de droits en permettant ou facilitant la mise en œuvre de dispositifs, et en concourant à la bonne réalisation des programmes de revitalisation, notamment en matière d'habitat, d'aménagement et d'urbanisme (permis d'aménager multi-sites, mise en compatibilité des documents de planification, etc.), de commerces (exonération d'autorisation d'exploitation commerciale, suspension des projets commerciaux en dehors des secteurs d'intervention etc.) et d'activités (maintien des services publics).

Il est aujourd'hui demandé à Seine Normandie Agglomération par l'État de regrouper ces 5 périmètres ORT en une convention unique, objet de la présente délibération.

Le programme « Action Cœur de Ville » (ACV) :

Expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires, le programme « Action Cœur de Ville » vise à conforter le rôle de centralité des villes moyennes au sein des régions, comme pôles essentiels du maillage territorial. Il érige la lutte contre la fracture territoriale comme une priorité nationale. Il permet, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Le programme engagé en 2018 concerne 222 villes bénéficiaires, dont la commune de Vernon, sur la base des axes suivants :

- Axe 1 : La réhabilitation-restructuration de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 : Le développement économique et commercial ;
- Axe 3 : L'accessibilité, les mobilités et connexions ;
- Axe 4 : La mise en valeur de l'espace public et du patrimoine
- Axe 5 : L'accès aux équipements et services publics

Un nouveau dispositif ACV est en train de voir le jour, les champs d'application et les modalités en seront connus pour les derniers mois de l'année 2022. Un nouveau programme d'actions sera alors établi et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le programme « Petites villes de demain » (PVD) :

Le gouvernement a souhaité que le programme « Petites villes de demain » (PVD), boîte à outils au service des territoires, donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Sur la base du projet de territoire communal, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles au sein des 5 axes de revitalisation suivants :

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Axe 2 - Favoriser le développement économique, touristique et conforter l'offre commerciale
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, les mobilités et connexions
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics

Les quatre communes lauréates du programme PVD, reconnues comme pôles de centralité de l'agglomération, sont des maillons essentiels du territoire SNA, structuré en plusieurs bassins de vie au sein desquels les populations accèdent préférentiellement aux offres de proximité :

→ La ville des Andelys, située au sud du Vexin Normand, organise une offre de services pour une majorité des habitants du nord de la rive droite de la Seine ;

→ La commune de Gasny, porte d'entrée est du territoire, située sur la limite historique de la Normandie, représente une polarité certaine pour la population environnante de la vallée, avec le regroupement de services, d'équipements du quotidien et de commerces dans le bourg ;

→ La commune nouvelle de Pacy-sur-Eure structure une offre de services rayonnant sur la partie Sud du territoire et l'ensemble de la vallée de l'Eure ;

→ La commune nouvelle de Vexin-sur-Epte, également porte d'entrée avec l'Île de France, regroupe 14 villages du plateau du Vexin. Elle est déterminée à donner une nouvelle ambition à son territoire, à apporter une meilleure qualité de vie et de services aux habitants.

Le rapporteur indique que ces différents dispositifs aboutissent aujourd'hui à l'objet de la présente délibération :

La convention cadre d'ORT de Seine Normandie Agglomération, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites villes de demain »

La présente convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire de SNA, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites villes de demain » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans les opérations et programmes indiqués. Le contenu de la présente Convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. Elle fera l'objet d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performance et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

En cas d'évolution des orientations, des axes indiqués ci-dessus et des secteurs d'intervention ORT en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage de l'ORT SNA, et feront l'objet d'un avenant à la présente Convention.

L'évolution des programmes d'actions et des fiches actions ne fera pas l'objet d'avenant, mais d'une simple validation par les comités de pilotage de secteur communaux, puis d'une information au fil de l'eau, auprès du comité de pilotage de l'ORT SNA.

La présente Convention a donc pour objet :

- De décrire les modalités de mise en œuvre de l'ORT de Seine Normandie Agglomération ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, des comités de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution de la convention, jusqu'à 2026 ;
- De présenter une synthèse de l'état des lieux des enjeux du territoire et des stratégies ;
- De présenter les opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Elle précise :

- Les ambitions retenues pour le territoire communautaire ;

→ Les secteurs d'intervention de l'ORT et les programmes d'actions portés par les cinq communes ; incluant le centre-ville de la ville principale de SNA, qui figure parmi les secteurs d'intervention précisés dans ce cadre ;

→ Les actions d'opérations de revitalisation de territoire, dite « maquette financière » ;

→ Son articulation avec le CRTE.

La présente Convention-cadre valant ORT fait suite aux conventions PVD et ACV, et remplace toute convention d'ORT préexistante, et l'abroge.

Le rapporteur propose d'engager la commune dans cette Opération de Revitalisation de Territoire, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, l'avenant à la convention « Action cœur de ville » / Opération de Revitalisation du Territoire de la communauté d'agglomération de Seine Normandie Agglomération relatif à la ville des Andelys / de Pacy-sur-Eure, signé le 09 janvier 2020,

Vu, l'adhésion des communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte au programme « Petites villes de demain » signée le 21 avril 2021,

Vu, le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu, le projet de convention « Opération de Revitalisation de Territoire, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte » ci-annexé,

Vu, l'avis favorable de la Commission Affaires Générales - Dynamisation commerciale - Développement urbain – Sécurité en date du 26 septembre 2022,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 4 octobre 2022,

Considérant l'opération de revitalisation de territoire (ORT) créée par l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite « loi ELAN », est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville,

Considérant l'adhésion de la ville de Pacy-sur-Eure / Les Andelys à l'ORT de SNA en janvier 2020,

Considérant l'adhésion des communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte au programme « Petites villes de demain » signée le 21 avril 2021,

Considérant l'opportunité pour la commune de mettre en place cette convention « Opération de Revitalisation de Territoire de Seine Normandie Agglomération, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte »,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention « Opération de Revitalisation de Territoire, relative aux programmes « Action Cœur de Ville » pour la commune de Vernon, et « Petites villes de demain » pour les communes des Andelys, de Gasny, de Pacy-sur-Eure et de Vexin-sur-Epte », sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté en fonction des avis des instances décisionnelles des partenaires, sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions et à signer tous les avenants et autres documents se rapportant à cette opération.

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera affichée, publiée au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

M. SEGUELA : Nous avons effectivement voté sur ce document de travail qui nous avait été présenté en février 2021, et puis maintenant nous avons un certain nombre de fiches actions qui sont présentées, et on va s'abstenir sur cela parce que dans les fiches actions qui sont présentées, il y en a certaines pour lesquelles nous émettons quelques doutes quant à leur utilité ou à leur réalité ou réalisation future. Moi j'ai fait la lecture de chacune de ces fiches actions, une par une, en regardant combien nous avons de partenaires, combien d'argent on pouvait obtenir de nos partenaires, combien nous allions devoir mettre. Le côté positif des choses, c'est qu'effectivement il y a un certain nombre de projets et ça c'est un vrai côté positif après sur le côté négatif, il y a si je fais un petit bilan avec un petit tableau, donc en fait, on est à peu près sur des plans avec financement avec des dates de travaux et des partenaires, on est environ à 5 millions d'euros. Sur des présentations de projets de reconfiguration du quartier du Levant, là il n'y a pas d'évaluation, il n'y a pas de financement précisé. Sur le pôle enfance Robert-Debré - cuisine, on a dit qu'on était à plus de quatre tout à l'heure. Donc là sur des projets ou les financements sont évoqués mais on n'a pas les partenaires, on est plutôt à 15 millions d'euros. Et puis, il y a un certain nombre de choses qui ont déjà été faites. Donc, oui c'est bien et je le redis c'est bien d'avoir des projets pour cette ville et de développement pour cette ville, ça c'est une réalité, après il y a certains de ces projets vis-à-vis desquels nous sommes extrêmement dubitatifs. Je vous en cite un, vous avez un contrat de territoire avec la région 2017-2021 qui concernent la revalorisation de Château Gaillard, d'abord c'est un contrat territoire qui est échu donc à un moment donné le Président de SNA, donc entre autres vous M. DUCHÉ....

F. DUCHÉ : Je me permets juste de vous dire que vous dites une bêtise, il n'est pas échu, il a été prolongé d'un an, il prend fin en 2022. Il faut être précis.

M. SEGUELA : En fait là à la Région on va voter des nouveaux contrats pas plus tard que lundi prochain, donc dans ce projet il va falloir peut-être revoir un certain nombre de point et j'aurais aimé qu'on puisse en débattre aussi dans certaines commissions parce que peut-être qu'on n'est pas obligé d'avoir un belvédère au-dessus du donjon de Château Gaillard. Donc ça, c'est un projet qui me heurte profondément. Après il y a des choses qui sont extrêmement intéressantes, par exemple quand on parle de la liaison douce du Petit Andely aux quartiers est, on en a déjà parlé à la commission des affaires générales, on a environ 2.6 millions d'euros HT qui sont potentiellement à utiliser pour faire cela mais on a pas de financeur et on a pas encore d'étude qui ont été faites donc en fait, c'est une liste qui a des cotés intéressants pour certaines de ses fiches, elles sont contestables tout au moins sur les choix faits, et en revanche il y a des choses qui ont déjà été faites ou qui vont être faites prochainement. Alors sur la maison de santé on en reparlera tout à l'heure, les 2.9 millions d'euros HT, là par contre on va être pour bien évidemment mais vous voyez sur la somme d'1 million d'euros pour le quai Grimoult sur la Seine à vélo par exemple, est-ce bien utile puisqu'on a déjà fait beaucoup de travaux et qu'ils ont déjà engendrés des surcoûts par rapport à ce que le Département voulait mettre. Je me souviens d'un panneau qui est longtemps resté, on était plutôt à 800 000 et on a passé bien au-delà par la suite. Donc en fait, dans les fiches actions présentées il y a vraiment des fiches intéressantes, c'est pas tant cela qui nous interpelle c'est plutôt certaines de ces fiches actions qui ne correspondent pas à ce que nous souhaitons voir se réaliser sur le territoire et d'autre part, pour d'autres, on est sur quelque chose du temps long et M. DUSSART l'a dit à plusieurs reprises en commission des Affaires Générales parce qu'il sait que c'est une réalité, sur le quartier du Levant par

exemple on est vraiment dans un temps long, donc on ne peut pas reprocher à qui que ce soit de mettre une fiche sur la reconfiguration du quartier du Levant et de mettre ça sur un temps long parce que ce sera une réalité. Donc c'est juste sur ce point que l'on s'abstiendra.

F. DUCHÉ : Merci pour ces explications de vote. Je voudrais juste reprendre deux-trois points et deux-trois choses que vous racontez qui ne sont pas exactes. Je ne pense pas que lundi vous votez les prochains contrats de territoire parce qu'un contrat de territoire à la région, ça nécessite juste une discussion entre....

M. SEQUELA : Non non, on ne vote pas les contrats de territoire, ce n'est pas ça que j'ai dit. On va voter un certain nombre de points sur lesquels la Région va mettre de l'argent, par exemple la revalorisation du Château de Gaillon.

F. DUCHÉ : C'est l'enjeu, mais je vais reprendre, vous allez voter quelques dispositifs c'est important parce nous sommes dans une enceinte publique avec des sujets compliqués. Vous avez voté un certain nombre de FDAT régionaux, de fonds d'aménagement du territoire régionaux, ou de dispositifs particuliers emblématiques à l'exemple du Château de Gaillon. Donc ça c'est le premier point donc on n'est pas déjà dans la contractualisation. Vous expliquez que vous ne voulez pas voter, c'est votre choix, ou vous voulez vous abstenir je n'y vois pas d'inconvénient. Je laisserai Léopold répondre sur une partie mais j'aimerais répondre sur deux points. Château Gaillard, je suis assez à l'aise sur le sujet, il était question effectivement de l'inscrire dans les fiches et je vous rappelle même que le Président MORIN avait dit que ça devait être emblématique et qu'il fallait faire, à l'instar du château de Falaise, château Gaillard un site exemplaire. Et entre-temps, l'État a récupéré le donjon, ses parcelles, sa falaise, etc. Et donc, lorsque je suis revenu voir le président MORIN, je lui ai dit, écoute voilà l'État a repris la gestion et il m'a dit, puisque l'État a repris et bien l'État se débrouillera avec son patrimoine et ce n'est pas la région qui viendra compenser. Cela étant dit, quand il me dit ça, il fait rigoureusement la même chose à Gaillon, donc le sujet n'est pas clos sur Château Gaillard que vous soyez d'accord ou pas d'accord sur les projets d'aménagement autour de Château Gaillard, on peut en discuter, c'est comme le sexe des gens on peut en discuter pendant des heures et des heures, de toute manière le sujet, puisque c'est l'État qui a la main et donc la collectivité SNA ne peut plus rien faire sur le sujet. Nous remettons le métier sur l'ouvrage et on va retravailler ce dossier en lien avec les services de l'État pour savoir ce qu'il souhaite, de ce qu'il ne souhaite pas, très clairement. Je rappelle juste, vous parlez de ce belvédère qui me semblait être quelque chose d'intéressant sur la notion de belvédère, la notion de pouvoir prendre de la hauteur pour pouvoir voir un site et comprendre le site, mais ce n'est pas moi qui ai fait le dessin du belvédère qui a été présenté. Moi j'avais demandé juste à un chemin de ronde à l'intérieur du donjon pour que les gens puissent regarder à l'intérieur, je vous explique juste les choses. Sauf que le donjon étant propriété de l'État, c'est les architectes des monuments historiques qui ont fait les plans et le maire de l'époque, moi, ne pouvait que s'incliner devant les plans qui étaient proposés par les monuments historiques, après il y a débat, il n'y a pas débats, etc...., moi je n'ai pas envie d'avoir des choses qui ressemblent à des verrues sur le site, très clairement. Donc la question a été de dire comment, moi ma question essentielle autour de Château Gaillard, c'est de dire on fait 30 000 visiteurs payants on en a 100 000 en haut, comment j'en fais descendre 70 000 pour qu'ils viennent me prendre un billet à trois balles pour payer sur le site ? Il y en a 100 000 sur le parking du haut qui ne payent rien, c'est globalement les mêmes métriques qui sont utilisés et qui seraient d'ailleurs à vérifier parce qu'on sort toujours les mêmes chiffres. Par contre les chiffres de fréquentation je les ai c'est 30 000 payants, moi ce qui m'intéresse c'est dans les 30 000 si est-ce que je peux gonfler ma fréquentation du site parce que c'est autant d'argent qui rentre dans les caisses, pour le compte de l'agglomération. Et puis c'est autant de gens sur lesquels nous pouvons être prescripteurs de "va manger une crêpe" au Petit Andely ou chez le libanais, plutôt que d'avoir des gens qui s'arrêtent sur le parking et qui font une photo et qui redescendent et qui repartent en voiture. Sur Château Gaillard, je suis assez à l'aise, sur la Seine à vélo, moi je veux bien, je pense que cette fiche elle est absolument indispensable. La Seine à vélo, ce n'est pas la collectivité qui paye, ce n'est pas nous qui payons, ce n'est pas la collectivité municipale qui paye, c'est le département qui prend en charge l'intégralité des aménagements de la Seine à vélo et de la réfection, notamment de tout le quai Grimoult jusqu'à l'hôpital Saint-Jacques. Par dieu, je serais bien idiot de dire "non, arrêtez-vous au pont, surtout ne me faites pas de travaux, je vais les payer moi-même, le truc est défoncé ne vous inquiétez pas, je les ferai" Bah non je ne les ferai jamais puisque je n'en ai pas les moyens. Donc je serais quand même un peu tordu, de refuser qu'on aille me faire un truc dans un projet qui, quand même, la Seine à vélo

est un projet emblématique, vous n'aimez pas mais c'est votre choix de ne pas aimer la Seine à vélo, mais qui est emblématique et dont on parle partout, en dehors des frontières du département parce qu'il incarne quelque chose, et il redonne une identité à notre département qui n'existait pas aujourd'hui. Quand on parle de la Seine à vélo on sait qu'on va dans l'Eure aujourd'hui, et que Giverny c'est dans l'Eure, et l'Eure ce n'est pas l'Eure-et-Loir, ce n'est pas Dreux, et que Giverny.....

M. SEQUELA : inaudible...

F. DUCHÉ : C'est aussi cette logique de flux et vous le savez, j'ai toujours défendu le même propos sur ces sujets-là, comment on fait pour structurer de l'infrastructure touristique pour que le touriste reste deux à trois jours sur notre territoire et ne soit pas l'excursionniste qui vient et qui repart. Ce qu'il faut c'est que les gens viennent, visitent, consomment, une journée, deux journées, trois journées sur notre secteur, et la Seine à vélo en cela permet de faire cela. Après, « petite ville de demain » a plein de défauts et je suis le premier à le dire et trouver que les dispositions sont déjà suffisamment compliquées. En revanche, il permet de tout globaliser, de se poser en réflexion systémique et pas de manière silotée, on va regarder que tel truc et on ne va pas regarder à côté. Je veux avoir une réflexion plus globale, je ne voudrais pas aller plus loin, je vais laisser Léopold terminer. J'en ai dit beaucoup, excusez-moi mais sur les sujets Château Gaillard, je connais bien et Seine à vélo je connais bien donc je voulais quand même répondre sur ces sujets-là.

L. DUSSART : Je ne vais pas rentrer en détail dans les fiches actions. Ce qui est certain c'est que j'entends ce que vous dites sur les choix faits sur le programme d'actions choisi en même temps ce n'est pas nouveau puisqu'on n'a pas forcément la même vision des choses, sinon il n'y aurait pas de majorité et d'opposition. Sur les actions que vous avez citées, notamment l'action de requalification du quartier du Levant, il n'y a pas forcément aujourd'hui de financement associé, ce qui est assez logique aussi c'est que on ne va pas rechercher les financements tant que la commune, tant que la collectivité n'a pas engagé le projet. Et enfin, je trouve dommage de s'abstenir parce que vous vous absteniez aussi sur des projets que vous soutenez donc vous vous absteniez finalement sur l'aide à l'ingénierie et les financements possibles, donc je trouve ça dommage.

M. SEQUELA : Mais parce que en fait c'est un tout dans ce dossier et il y a malheureusement des points sur lesquels nous ne sommes pas d'accord. Juste un petit mot sur le terme Seine à vélo. Moi je connais bien aussi la Loire à vélo, il y a des manières de faire le passage des vélos qui peuvent être différentes et ces manières sont vraiment beaucoup plus respectueuses sur la Loire à vélo par exemple quand on est au niveau de....

F. DUCHÉ : Pardonnez-moi mais c'est quoi différentes ?

M. SEQUELA : Par exemple, on laisse, on n'a pas forcément utilisé des goudrons pour faire passer les vélos. On a parfois utilisé d'autres types de matériaux. Alors voilà, c'est une autre manière de voir les choses après, je crois me souvenir quand même qu'on est passé bien au-delà de ce qui avait été prévu pour faire Giverny jusqu'au pont.

F. DUCHÉ : 24, 25 millions d'euros.

M. SEQUELA : Oui voilà. Mais on a utilisé plus que ce qui était prévu au point de départ ?

F. DUCHÉ : Non, non

M. SEQUELA : Bah écoutez moi il me semble quand même que le panneau qui était devant chez moi hors taxes, il était à 800 et quelques et que l'on ait passé à 960.

F. DUCHÉ : C'est possible qu'il y ait des ajustements. On ne va pas rentrer dans le détail et l'objet de cette convention PVD n'est pas de rentrer dans ces détails-là.

M. SEGUELA : En tout cas il y a par exemple la sécurisation des falaises. Oui, on est en plein dedans et ça c'est très bien et on l'a vu en commission, la maison France Services, oui c'est très bien, il faut le faire et que ce soit dans cette mairie centrale pour que les gens y viennent et ça c'est important. Oui il y a des choses qui sont importantes mais il y a d'autres choses sur lesquelles on préférerait que ce soit fait autrement.

J.-P. ADAM : Ce qui est quand même curieux quand j'écoute vos raisonnements, ce qui vous gêne dans ce problème Seine à vélo, c'est qu'on va dépenser un petit peu plus d'argent qui va rentrer vers les Andelys pour sa revalorisation. Alors on a l'impression qu'à chaque fois qu'il y a quelque chose de fait qui ne vient pas de vous, on n'a pas vu grand-chose d'ailleurs mais bon, quelque chose qui de fait ne vient pas de vous, ça ne va pas. C'est le système SEGUELA, c'est vraiment extraordinaire.

M. SEGUELA : Je crois en fait Jean-Philippe, qu'il y a un moment donné où ça devient répétitif. Je crois avoir employé des termes positifs à de nombreuses reprises pendant ce conseil municipal.

F. DUCHÉ : C'est vrai.

M. SEGUELA : Donc je pense que Jean-Philippe là il faudrait que tu écoutes tout ce que je dis. Et pas que quelques brides où là tu restes sur des remarques qui sont malheureusement tellement récurrentes qu'elles n'en ont pas d'intérêt.

F. DUCHÉ : Jean-Philippe n'est pas un grand habitué du micro dans cette enceinte et donc quand il commence à prendre la parole c'est qu'il commence généralement à être agacé. On va conclure sur ce dossier-là. Juste sur les revêtements, je vous renvoie à une étude du Cerema sur la nature. Écologiquement il est plus contraignant d'utiliser des matériaux non durs, c'est à dire quand vous mettez du sable...je suis en train de chercher le terme exact qu'on emploie pour mettre la Loire à vélo. Il y a une étude qui a été faite justement pour calculer quand la Loire déborde elle enlève, il faut regarnir et vous faite le bilan environnemental des camions, etc.... et vous vous apercevez que le revêtement qui est mis en place est écologiquement plus intéressant que ce que vous proposez, mais je vous renvoie à l'étude du Cerema, dès que je pourrais la trouver je vous l'enverrai.

Vote à la majorité des voix (4 abstentions).

V – CULTURE ET PATRIMOINE

N°2022-86 – Proposition de dons au Musée municipal Nicolas Poussin avec inscription réglementaire de la collection au musée Nicolas Poussin

Le rapporteur rappelle que le musée Nicolas Poussin, dans sa mission de sauvegarde et de valorisation de l'histoire et du patrimoine de la Ville des Andelys, peut élargir ses collections.

Le Conseil de Surveillance de l'Hôpital Saint-Jacques, après délibération (délibération n°22/003), a autorisé la Directrice de l'Hôpital, Madame Marianne Cardaliaguet, à faire don, au Musée municipal Nicolas Poussin des Andelys, de l'ensemble des objets détenus au patrimoine du Centre Hospitalier Saint-Jacques, y compris les objets d'art en dépôt au Musée municipal des Andelys. Exception est faite du tableau du Duc de Penthièvre, ainsi que de la bibliothèque et des livres répertoriés.

Ces collections sont prestigieuses, ayant appartenues au Duc de Penthièvre. Les 66 objets qui viendront enrichir le musée sont composés d'une douzaine de très beaux tableaux datés du XVIIème siècle, d'une dizaine de meubles estampillés par de grands ébénistes du XVIIIème siècle et d'objets d'art classés. Ces objets ont une grande valeur historique et sont en parfait état, ayant été restaurés dans les années 1990.

Ils auront un emplacement dédié dans les salles d'exposition, qu'il faudra réaménager, une nouvelle scénographie s'imposant.

Labellisé « Musée de France », le musée Nicolas Poussin a pour mission de valoriser l'histoire et le patrimoine de la ville des Andelys. En tant que musée labellisé, il se doit également d'enrichir ses collections, dans l'objectif de les préserver dans le cadre des articles 2 et 12 de la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France.

La collection de l'hôpital Saint-Jacques sera affectée par la Ville des Andelys au musée Nicolas Poussin dont elle est l'autorité de tutelle. Les objets de cette collection seront inscrits à l'inventaire après validation de la commission scientifique via la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Patrimoine,

Vu, la délibération n°22/003 du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Saint-Jacques,

Vu, l'avis favorable de la Commission Culture – Loisirs – Manifestations – Vie associative, en sa séance du 28 septembre 2022,

Vu, l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances en sa séance 4 octobre 2022,

Considérant que le musée Nicolas Poussin a pour mission de valoriser l'histoire et le patrimoine de la ville des Andelys,

Considérant que, en tant que musée labellisé « Musée de France », le musée Nicolas Poussin se doit également d'enrichir ses collections, dans l'objectif de les préserver,

DECIDE

Article 1 : **D'ACCEPTER** le don de l'ensemble des objets détenus par le Centre Hospitalier Saint-Jacques, y compris les objets d'art en dépôt, au Musée municipal des Andelys.

Article 2 : Ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure.

M. SEQUELA : J'ai juste une question parce que j'ai lu la liste avec attention, la liste qui nous était fournie. En fait, tous les pots de pharmacie, etc., on va mettre ça où au musée Nicolas Poussin, est ce qu'il ne faudrait pas qu'on ait un autre musée pour mettre tous ces objets. Malgré tout, pour les ordonnancer d'une manière visible, sympathique et tout, je ne vois pas trop où on les met au musée Nicolas Poussin.

G. LERATE : Mme BARON travail actuellement dessus, parce qu'il faut harmoniser et respecter aussi les salles qui contiendront des objets du 17^{ème}. On ne va pas aller mettre du 20^{ème} avec du 17^{ème} etc... Il faut harmoniser tout ça, rationaliser peut-être un petit peu plus. On va faire des transferts, mais au jour d'aujourd'hui, Mme BARON m'a pratiquement assuré que l'intégralité de ce que l'on va récupérer rentre dans le musée. On va faire quelques réunions pour harmoniser tout cela et ça fera évidemment l'objet d'une découverte accentuée du patrimoine du musée pour l'année 2023, on va faire une programmation de visites.

M. SEQUELA : Il y a de très beaux objets. Et la toile du Duc de Penthièvre elle est dans les dons ?

F. DUCHÉ : La toile du Duc de Penthièvre n'est pas dans les dons pour le moment. Elle fait l'objet d'après discussions entre le Maire des Andelys et le Président du conseil de surveillance de l'hôpital qui est le même d'ailleurs ! Aujourd'hui l'hôpital souhaitait garder le portrait du Duc de Penthièvre pour le transférer dans le nouvel hôpital. La Directrice la dernière fois, m'a dit il faut qu'on vérifie, puisque moi j'ai été voir sur place, je lui ai dit vous êtes sûre que la hauteur du plafond permet d'accueillir monsieur le Duc ? Et bon visiblement il y a quelques petits arbitrages, auquel cas, évidemment, s'il ne va pas dans le nouvel EHPAD, il réintègrera cette collectivité et il faudra lui trouver une place digne. Le Duc de Penthièvre mérite une place digne.

M. SEQUELA : En plus cette toile elle est très belle. Vous n'allez pas le mettre dans votre bureau M. DUCHÉ ?

F. DUCHÉ : Je l'ai déjà mais c'est une reproduction du Duc de Penthièvre dans mon bureau mais mon bureau malheureusement est trop petit. Sinon je l'aurai bien mis dans mon bureau ! Je ne vous cache pas que j'aime bien le Duc de Penthièvre...

G. LERATE : Ce que l'on sait déjà néanmoins c'est que le tableau du 17ème du Duc de Penthièvre reste leur propriété ainsi que toute la partie librairie. Tout ce qui est bibliothèque il le garde, il y a des salles qui sont prévues au niveau du nouvel EHPAD, sauf que j'ai pu visionner un petit peu ces salles là à travers des plans et qu'apparemment le portrait du Duc de Penthièvre, on en a parlé lundi avec le responsable de la DRAC, ce tableau qui est classé doit être positionné à une hauteur minimale d'un mètre du sol et compte tenu de sa hauteur, il n'y a aucune salle du nouvel....

F. DUCHÉ : Il n'est déjà pas à un mètre là, dans la salle où il est actuellement posé au sol.

G. LERATE : C'est son état de conservation qui est remis en cause par la DRAC parce qu'ils ont un droit de regard sur les objets classés.

F. DUCHÉ : On aura l'occasion d'en reparler.

M. SEQUELA : Est-ce qu'on pourrait juste avoir une petite nouvelle concernant les toiles qui vont être remises à la collégiale, parce que la DRAC avait quelques envies de nous faire payer certaines choses, où ça va aller, les murs vont-ils être corrects pour pouvoir accueillir les toiles et quand est-ce que ça aura lieu exactement ? Quand est-ce que les toiles seront remises...

G. LERATE : Remises au musée Nicolas Poussin ?

M. SEQUELA : Non à la Collégiale.

G. LERATE : À la collégiale. On en a parlé lundi avec le responsable de la DRAC parce qu'il y a quelques difficultés. La DRAC, dans un premier temps, nous avait obligé à faire la purge des murs c'est à dire nettoyer tous les murs pour le ré accrochage. Il est évident de toute manière que ça se fait sous contrôle de la DRAC, les tableaux qui sont actuellement enfermés dans cette cage en bois vont sortir, être examinés et c'est sous le contrôle de la DRAC qu'ils vont être réaccrochés. Mais on est dispensé au jour d'aujourd'hui apparemment de faire une purge qui coûtait quand même la bagatelle de 3 000 €. Ensuite, le ré accrochage des tableaux coûtait environ 10 000 € non subventionnable. Coralie MENANTEAU avait eu une conversation téléphonique avec les responsables de la DRAC qui avaient pratiquement assuré que nous serions subventionnés. Sauf que ça n'est pas le cas, cette opération n'est pas subventionnable. Par contre, ce qui serait subventionnable c'est le transfert des objets de l'hôpital Saint-Jacques vers le musée Nicolas Poussin, parce que ça doit être fait évidemment avec du personnel agréé pour ce faire, et là c'est subventionnable à 40 %. C'est un coût aussi, il ne faut pas l'oublier, mais uniquement sur la partie des œuvres classées, pas sur son intégralité. Et par contre, sur le ré accrochage des objets à l'hôpital Saint-Jacques, il y a des courriers qui sont prêts à partir parce qu'on souhaiterait qu'effectivement ce soit fait pour la fin de l'année. Je pense qu'on va axer pour l'année 2023 toute la partie culturelle entre le ré accrochage des tableaux dans la Collégiale, le musée avec les dons qui nous seront offerts. Je pense qu'il y a des belles choses à faire,

découvrir et à commenter parce que j'ai demandé au personnel responsable du musée de faire des fiches techniques qui seront remises aux gens qui viendront visiter de manière à ce qu'ils puissent aussi s'approprier et avoir une meilleure connaissance de ce qu'il leur sera proposé.

Vote à l'unanimité

VI – DIRECTION GÉNÉRALE

F. DUCHÉ : Je vais essayer de faire court, ce qui n'est pas simple sur les problématiques de démographie médicale et de maison de santé. La situation actuelle est particulièrement dramatique. C'est le moins qu'on puisse dire, il nous reste sur la commune des Andelys, sept médecins en activité, cinq au groupe Pasteur et un couple de médecins rue de la Madeleine. Aujourd'hui, nos médecins ont en patientèle entre 2000 minimum jusqu'à plus de 3000 patients par médecin traitant. Ce qui fait qu'aujourd'hui nous avons à peu près une vingtaine de pourcent d'administrés qui sont sans médecin traitant sur le territoire communal. Dans quelques mois, vont partir à la retraite le couple de médecins situé rue de la Madeleine. Nous passerons donc à cinq médecins. Cette problématique elle n'est pas méconnue de la collectivité, bien au contraire et je le redis souvent, en 2011 lorsque je suis devenu conseiller général, j'ai organisé ma première réunion avec la sous-préfète de l'époque, autour de ces sujets parce que j'avais regardé l'âge des médecins et je me disais dans 10 ans vous serez à tel âge et on va avoir des difficultés. 10 ans après, nous y sommes, parce qu'un certain nombre de choses n'ont pas été faites. Alors, on peut mettre tout le monde dans le lot, les gouvernements successifs qui ont bloqué le numerus clausus, qui n'a été débloqué que très récemment, il y a deux ans que le numerus clausus a été débloqué, parfois le manque de courage des pouvoirs publics sur ces problématiques de médecine. Une vision parcellaire de la gestion entre médecine de ville, médecine hospitalière, comme si quand il n'y avait pas de médecine en ville il n'y avait pas de déport sur les urgences. Parfois des syndicats de médecins très puissants, très lobbyistes dessus, qui ont aussi bloqué parfois aussi des projets sur le sujet. Je pense que la responsabilité de la situation dans laquelle nous sommes, elle est collective. Tout le monde est responsable de ça. Néanmoins ça ne donne pas de médecins aujourd'hui. On est sur une profession qui s'est largement féminisée au cours de ces dernières années, avec des jeunes médecins qui font leur internat dans les hôpitaux, ils ne sont pas tout de suite mis en situation. Leur vision du travail n'est pas celle de leurs anciens, ils vous disent qu'ils n'ont pas envie de faire 70, 80 heures par semaine, qu'ils n'ont pas envie de faire des visites à domicile, qu'ils n'ont pas envie de devenir propriétaires de leur cabinet, dans le temps on vivait au-dessus ou à côté de son cabinet, on recevait les patients et on se déplaçait à domicile à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit y compris parfois pour les médecins généralistes pour faire des accouchements, ce qui aujourd'hui semble aberrant quand on parle de cela à la jeune génération. Donc les nouveaux ils veulent 35, 40 heures, ils veulent avoir un nombre de patients, ils veulent de la sécurisation parce que la société a aussi beaucoup évolué. Dans le temps il n'y avait pas un patient qui aurait été voir son médecin en lui disant "je vais vous foutre un procès au cul parce vous m'avez mal diagnostiqué". Aujourd'hui la judiciarisation de la société fait que le médecin paye des assurances canons sur le sujet. Donc les jeunes médecins qui s'installent, ils ont besoin de se réassurer auprès de leurs confrères. C'est peut-être plus difficile dans le milieu rural et c'est peut-être plus difficile aussi dans le département de l'Eure. Parce que dans le département de l'Eure, qui est le dernier département en France sur la démographie médicale, il a cette particularité d'être situé entre deux grands pôles, le pôle parisien d'un côté et puis l'autre côté, le pôle rouennais-caennais qui sont deux grandes métropoles et qui fait que les médecins aujourd'hui préfèrent s'installer à Rouen, à Caen, et qu'aujourd'hui, le médecin il est libre de s'installer là où il le souhaite. Et que globalement partout où il peut s'installer il aura de la clientèle. Et qu'il n'y a aucune obligation d'installation des médecins. Le maire, la mairie, le conseil municipal, ne peut rien faire sur l'installation des médecins, ce n'est pas la compétence de la collectivité, ce n'est pas la compétence du maire. J'ai déjà eu l'occasion ici de vous expliquer qu'il m'arrivait parfois de recevoir des administrés avec leurs dossiers médicaux ou d'administrés avec leurs ordonnances de fin de traitement qui prennent fin trois jours après, de monsieur ou de madame âgé, parfois très âgé, dans la panique la plus totale parce qu'ils n'ont même pas un médecin pour renouveler leurs ordonnances sur des pathologies, dont je n'ai pas à connaître d'ailleurs, mais malheureusement ils vous donnent leurs ordonnances, leurs dossiers médicaux et vous savez à peu près ce qu'on a retiré du monsieur ou de la dame, ce qu'on lui a rajouté, ce qu'il a

comme médicament. Ce qui n'est, honnêtement, pas très agréable pour le maire que je suis, parce que je n'ai pas à connaître les pathologies de mes administrés. Néanmoins, il faut se débrouiller, on appelle le médecin, on appelle le copain," tu ne peux pas me refaire une ordonnance pour un monsieur" etc.... Mais on est dans le bricolage, plus que dans une véritable action de santé publique et d'équité sur le territoire, parce que c'est de ça dont il s'agit aujourd'hui que vous soyez pauvre ou riche vous n'avez pas les mêmes accès aux soins. Aujourd'hui, vous avez un véhicule, vous avez un peu d'argent, vous prenez Doctolib, vous vous connectez sur votre tablette et puis vous avez un rendez-vous demain chez l'ophtalmo, chez le spécialiste, chez le généraliste, mais évidemment, c'est dans le centre de Paris, il faut y aller mais vous avez votre rendez-vous puis vous êtes hors secteur 2 et vous êtes déconventionné et donc vous payez un peu plus cher et ce n'est pas remboursé. Et ça, ça me pose à moi un vrai problème de fond sur la difficulté, parce que quand on est aux Andelys, quand on est ouvrier, quand on touche 1 400 € par mois, quand l'essence coûte 2 € ou que l'on n'a pas de voiture parce qu'on a des vrais problèmes de mobilité, bah on est dans le déni de soins et on ne peut pas se faire soigner parce que l'on ne peut pas y aller parce qu'il n'y a pas de médecin à côté. Et dieu sait que j'ai le plus profond respect pour les médecins qui travaillent sur la ville, parce que je sais les heures qu'ils y passent, les nuits, voilà leurs horaires sont extensibles et ils essaient à chaque fois de pouvoir...Mais la réalité est que nous n'avons pas de médecins. On a mis en œuvre plusieurs solutions, plusieurs recherches de solutions avec l'agglomération, le fait de rechercher un médecin étranger qui est en cours de recherche, notamment médecin d'origine espagnole qui est en train d'être recherché, le coût par médecin, 2 médecins, un pour les Andelys et un pour Pacy sur Eure, 24 000 € à chaque fois pour la collectivité, juste pour rechercher et ils vous disent, cabinet de chercheurs de têtes dont c'est le métier, me disent évidemment quand on vous trouve le médecin, il faut lui mettre le cabinet à disposition gratuitement et puis faut le loger au minimum six mois à un an, il faut qu'il puisse s'installer, etc. Et puis si vous pouviez trouver un boulot pour Madame ça serait bien aussi. Ça commence à être compliqué dans les finances publiques, mais on a fait cet effort, la collectivité elle-même a fait l'effort de louer des bureaux dont on essaye d'assurer quand même un peu de rentabilité, sur l'avenue de la république dans les anciens locaux qui étaient utilisés par le docteur WIATR à l'époque, pour dire le jour où on a un médecin on n'est pas pris au dépourvu, on peut dire "tu peux t'installer là tout de suite, demain tu peux mettre ta plaque, etc..." Ça, ça fait partie des sujets. Je vous passe les sujets agglomération où nous travaillons avec les internes, avec les médecins stagiaires où on leur offre des Pass culture sur le territoire pour qu'ils se disent, c'est chouette quand même, l'Agglo, Vernon c'est bien, on a accès à la culture, il y a le train pas loin, on peut aller à Paris. On leur met à disposition des logements gratuitement quand ils viennent faire des stages. Voilà, c'est tapis rouge...Et malgré tout, c'est quand même très compliqué d'arriver à en faire s'installer sur notre territoire. L'objet, il est en discussion depuis plusieurs mois avec les médecins du groupe. Je les avait reçu juste à la fin du COVID pour discuter de l'avenir parce que je savais que Jean-Philippe allait s'arrêter dans quelques mois, il me l'avait dit. Ton frère s'était arrêté pendant la période COVID, on avait déjà 2 médecins dont on savait qu'ils allaient arrêter. Et puis je voyais bien que ça n'allait pas aller en s'améliorant dans les mois à venir. Donc on a eu une conversation franche, à bâtons rompus, et de réfléchir à dire, qu'est-ce que vous attendez de nous ? Il faut que vous construisiez des locaux pour y installer des médecins. Bah ça on connaît tous cette dimension de faire du bâtiment. Les collectivités savent construire du bâtiment, savent construire un cabinet de médecins, il n'y a pas de problème. Et moi je leur ai dit si c'est pour construire et mettre 1 million 2 millions d'euros dans un bâtiment qui est vide, sur lequel je n'ai pas de médecins, ça ne m'intéresse pas. Premier point. Et puis pour avoir les subventions publiques pour pouvoir construire ce bâtiment, cette maison de santé, j'ai besoin d'un projet de santé. Et un projet de santé, ce n'est pas le maire qui peut l'écrire, c'est forcément un médecin qui doit signer le projet de santé, décrire précisément ce qui va être fait à l'intérieur, la façon dont ils vont travailler ensemble dans un exercice coordonné de la médecine. Donc on a posé ça sur la table, on discutait. Cela a parfois été rugueux entre nous mais c'est bien naturel, parfois il faut que les mondes puissent se rencontrer. Et puis je pense que petit à petit, ça a cheminé et les médecins du groupe Pasteur se sont dit peut-être qu'il faut qu'on réfléchisse à une réflexion globale sur la santé, c'est plus possible, notre secrétaire se fait insulter à longueur de journée par des gens qui veulent un rendez-vous et on ne peut pas leur donner, par des patients qui viennent et qui forcent, et qui sont menaçants physiquement parce qu'ils n'ont pas de médecin traitant. Je ne vous ai pas parlé de l'expérience de la télé-médecine, qui existe dans les pharmacies aux Andelys, sur lesquels vous pouvez renouveler votre ordonnance, vous avez mal à la gorge, vous pouvez en télé-médecine demander à un médecin qui regarde la gorge avec l'appareil qui est branché sur le machin. Mais la

télémédecine ça ne réglera jamais ce qui est le fond d'un médecin, c'est-à-dire le fait de palper son patient de sentir s'il y a des tumeurs, etc... Voilà, le médecin la base, c'est son métier, et j'en parle sous couvert de Jean-Philippe, c'est quand même la palpation. On commence par leur apprendre à palper pour savoir repérer ce qui va et ce qui ne va pas. Donc ça ce n'est pas suffisant. Donc avec les médecins on a travaillé, et on s'est dit, nous on est prêt à construire le bâtiment, mais ce qu'on veut c'est que vous puissiez vous installer dans le bâtiment ce qui entraînera la courroie de transmission pour pouvoir faire. Et puis, ce qu'on souhaite c'est que vous puissiez vous engager à travers cela à rédiger le projet de santé. Le projet de santé quand vous bossez 12 heures par jour, parfois six jours sur sept ce qui est globalement le cas des médecins ici, c'est compliqué de rédiger un projet de santé car il faut réunir des professionnels, des acteurs de la santé, tous les paramédicaux, etc... Donc nous avons trouvé une jeune médecin qui est résidente sur la commune, docteur SINGER qui habite sur les Andelys, qui a exercé précédemment à la maison de santé d'Étrépagny et puis qui exerce maintenant à la maison de santé de Gaillon. Nous avons travaillé avec le Docteur FAINSILBERT, qui est le créateur de la maison de santé de Gaillon et qui est le président de la fédération des maisons de santé dans le pays, pour pouvoir réfléchir ensemble à un projet. Cécile a accepté de rédiger le projet de santé et Pierre a décidé de nous accompagner sur le projet et sur la médiation qu'il fallait faire parce que c'est très difficile pour des élus, des fonctionnaires et des gens du monde administratif de parler à des médecins. Il vaut mieux que ce soit un médecin qui parle aux médecins, mais un médecin qui connaît aussi l'envers du décor. Donc on a eu ce travail qui a duré plusieurs mois, on y a passé plusieurs soirées, parce que les réunions de médecin ça ne commence pas à 4h de l'après-midi. Ça commence à 20 heures et ça se termine à 23 heures généralement, parfois un peu plus tard, pour pouvoir balayer tout cela sous couvert de l'agence régionale de santé, parce que je salue aussi le travail qui a été fait par l'agence régionale de santé. Ce qui nous a beaucoup aidé, le directeur départemental se déplace régulièrement sur nos réunions, ou sinon c'est son adjointe, avec les services de la caisse primaire d'assurance-maladie qui se déplacent, souvent le directeur qui vient aussi pour réfléchir sur notre territoire. Le sujet est évidemment plutôt financier pour les médecins, dire ok, on part, nous aujourd'hui, nous sommes propriétaires de notre bâtiment Pasteur, on est dans une SCI où chacun a une part, et donc quand on part qu'est-ce qu'on fait de notre bâtiment ? Donc le protocole, et ce qui vous est proposé ce soir, c'est de dire on met sur le papier, le fait que vous pouvez vendre votre bâtiment, vous pouvez ou vous souhaitez, mais la réalisation de la maison elle n'est pas avant deux ans. Par contre, si vous ne le vendez pas, la ville vous le rachètera à un prix qui est fixé dans le document et la contrepartie à cette obligation que nous mettons dans la convention de racheter votre cabinet, c'est que vous puissiez adhérer au projet et que vous rentriez dans la future maison de santé. Ça a pris du temps, on a laissé passer l'été, et on s'est revu début septembre pour trouver un compromis et qu'ils signent cet accord, parce qu'ils avaient besoin. Et je comprends parfaitement, quand vous avez mis un certain nombre d'argent dans une part de SCI et qu'on vous dit bah globalement on va diviser par 2 ce que tu as mis, parce que la valeur vénale de ton bâtiment c'est pas la valeur de ta SCI, c'est difficile donc il faut accepter de faire du sacrifice et pour les plus jeunes, ceux qui sont rentrés récemment, c'est plus compliqué pour eux d'avoir à payer, à abandonner une partie de ce qu'ils ont payé par rapport aux plus anciens qui ont déjà amorties depuis bien longtemps leur part de SCI. Donc l'objet, c'est que l'on puisse monter ce bâtiment dont le lieu n'est pas encore défini parce que nous en discuterons avec les médecins, on a plusieurs pistes sur le sujet mais je veux en discuter avec eux. Ils travaillent déjà avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui a été désigné par la ville sur le référentiel bâtementaire, combien de cabinets, combien de salles d'attente, avec qui on peut travailler, est-ce qu'on met une infirmière, comment on gère le standard, etc... À combien on est prêt à payer, nous médecins, en loyer. Parce que c'est aussi ça c'est aussi ces paramètres-là qui restent dedans donc l'équilibre financier. Comment ça va se passer derrière, donc là ils vont travailler, ils vont rédiger le projet de santé qui sera soumis au COD, comité directeur auprès de l'ARS qui décide de valider ou pas les projets de santé. Dès lors qu'ils ont la validation du COD, ça nous permettra nous, collectivité, de faire les demandes de subventions. Subventions, que nous pourrions demander à la région, et je compte sur la conseillère régionale pour aussi pousser notre dossier sur le sujet, au conseil départemental, et évidemment à l'État. Il restera sur la base des aides qui sont données aujourd'hui et du benchmark que l'on peut faire, peut-être un peu d'Europe aussi si on arrive à aller gratter un peu de fonds européens sur le sujet, mais il nous restera toujours un solde à payer. Ce solde on le financera par l'emprunt et cet emprunt, cette mensualité d'emprunt elle devra être compensée par les locations. Cela répond à une attente. On est donc sur ce modèle là aujourd'hui sur l'objet qui est l'objet de la délibération. En parallèle de cela quand même, je tiens à vous dire que nous avons un autre projet et

notre projet de maison de santé privée, qui est porté par un opérateur privé. Il est un peu tôt pour qu'on puisse en discuter, nous étions encore en réunion cet après-midi avec Boris en Visio avec la responsable santé, l'ARS et le porteur de projet pour délimiter les contours qui pourraient être une autre offre complémentaire à celle de la maison de santé portée par Pasteur, on va l'appeler la maison Pasteur, qui pourrait être complémentaire, sur lequel aujourd'hui dans les projets qui nous ont présentés, il y aurait deux médecins généralistes, il y aurait un plateau radio, de la télé consultation, des consultations de spécialistes, quand on a besoin d'avoir un avis de spécialistes avec des plates-formes numériques et numérisées mais sur ce sujet-là, on essaie d'avancer. Pour la MSP, on est plutôt sur 2024, parce que montage du dossier et puis, subventions, financements et évidemment la réalisation des travaux. On a déjà des plans, on a au moins une des premières esquisses sur lesquels tout le monde se met plutôt d'accord. Donc on est plutôt sur quelque chose de positif, sur lequel nous avançons aujourd'hui rapidement, on ne pourra pas aller plus vite parce qu'il y a, et l'échéance du COD et du projet de santé, et il y a les échéances après de financement public de cofinancement des différentes institutions précitées auparavant. Donc on aura quelque chose qui peut sortir en 2024. L'autre projet, on est à peu près rigoureusement dans les mêmes délais parce qu'il faut un petit peu de temps. Peut-être, mais j'aurai l'occasion de revenir vers vous sur ce sujet-là, on anticipera peut-être une acquisition pour gagner du temps, je vous expliquerai ça quand on va atterrir un peu plus sur le sujet un peu plus tard, pour pouvoir avancer. Mais au final, si on y arrive le projet Pasteur c'est cinq médecins, plus un nouveau médecin, le docteur SINGER s'y installerait, ça ferait six médecins. L'autre projet c'est deux médecins généralistes minimum, c'est à dire qu'on repasserait à huit médecins avec l'objectif sur la MSP Pasteur d'en récupérer deux ou trois autres puisqu'il est dimensionné plutôt pour huit, neuf médecins que pour cinq, de manière à avoir une offre complète. Voilà donc on en est là aujourd'hui, moi je n'aime pas être déceptif et vous savez que un de nos slogans de campagne, en tout cas celui de la majorité, c'était ce que je vous avais dit à tous, on ne promet que ce sur quoi on est capable de s'engager réellement donc aujourd'hui je suis dans une étape obligatoire, on avance, je suis beaucoup plus optimiste aujourd'hui dans la relation et dans le fonctionnement qu'il y a encore quelques mois parce que c'est déclenché et je sais que nécessité fait loi. Donc les médecins aujourd'hui généralistes n'ont pas le choix que de rentrer là-dedans parce que sinon, à terme, ils y laisseront des plumes financières, ils y laisseront leur santé également parce que ça devient absolument infernal pour les uns et pour les autres.

N°2022-87 – Protocole d'accord avec les médecins du cabinet Pasteur

Le rapporteur rappelle que l'Eure est un des départements les plus touchés par la désertification médicale, la ville des Andelys et son bassin de vie n'échappent pas à cette difficulté, le nombre de médecins généralistes étant passé de 9 à 7 ces deux dernières années. En outre, deux départs à la retraite sont à prévoir d'ici mars 2023. La Commune passera donc de 9 à 5 médecins généralistes. Cette situation est particulièrement préoccupante dans la mesure où aucune installation n'est à ce jour envisagée. Ce constat est le même pour certaines spécialités et professions paramédicales.

Dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, la situation du territoire caractérisée par une offre de soins insuffisante et par des difficultés dans l'accès aux soins constitue donc un problème majeur. Pour rappel en mars 2022, 16% des bénéficiaires de plus de 16 ans du bassin de vie des Andelys étaient sans médecin traitant.

Conscients de cette problématique majeure, la Ville des Andelys et Seine Normandie Agglomération (SNA) disposant de la compétence santé, ont d'ores et déjà engagé un certain nombre d'actions. Ainsi la ville des Andelys propose des locaux équipés destinés à accueillir des médecins généralistes et Seine Normandie Agglomération a fait appel à un cabinet afin d'être assisté pour le recrutement de médecins généralistes, ressortissants de l'Union Européenne.

Par ailleurs, parmi les modes d'exercices les plus sollicités par les jeunes médecins généralistes, il s'avère que l'exercice coordonné retient particulièrement leur attention. D'autant plus, quand celui-ci est mis en place au sein d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP). Les différentes MSP du département, voire de la région accueillent très régulièrement de nouveaux médecins généralistes. La présence d'une MSP sur un territoire est un élément déterminant d'attractivité pour les jeunes médecins qui cherchent à s'installer.

C'est pourquoi, la ville des Andelys et SNA ont fait appel à la Fédération des Maisons et Pôles de Santé de Normandie (FMPSN) et au docteur Singer afin d'engager un projet de MSP. Ce projet, en bonne voie de réalisation, associe l'ensemble des médecins du cabinet pasteur, lesquels collaborent activement à la rédaction du projet de santé aux côtés du docteur Singer. Ce projet de santé (intégrant médecins généralistes et professionnels paramédicaux) qui doit être validé par le comité opérationnel départemental de l'Eure, est un préalable au lancement de l'opération bâtiminaire.

L'objectif étant à terme, de voir l'ensemble des médecins du cabinet pasteur rejoindre les locaux, de la future MSP. Il est à noter que cette future intégration conditionne au plus haut point la réalisation du projet bâtiminaire Elle est en outre assortie de conditions et d'obligations à la charge des deux parties, objet du présent protocole d'accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire informant les médecins du groupe médical Pasteur de ses intentions de création d'une maison de santé pluri professionnelle communale et des conditions entourant sa mise en œuvre ;

Vu le vif intérêt porté par les médecins du groupe médical pasteur au projet municipal et leur accord à signer le protocole d'accord, objet de la présente délibération ;

Vu la forte implication de ces derniers dans la rédaction d'un projet de santé.

Vu le protocole d'accord joint ;

Vu l'avis des domaines du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable à la majorité des voix (1 abstention) de la commission Finances en date du 04 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 : **DE VALIDER** les termes du protocole joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec le présent protocole.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier Municipal, Monsieur le Président de Seine Normandie Agglomération et les médecins du groupe médical Pasteur.

F. VAUTHRIN : On pense globalement que c'est une bonne initiative de pouvoir développer cette maison de santé effectivement, on a des besoins sur le territoire qui sont importants, une situation qui est très compliquée. Après reste quand même une situation nationale où les collectivités, effectivement, elles peuvent faire tous les efforts qu'elles veulent, on a quand même un risque à un moment donné d'avoir malgré tout, des difficultés à avoir des médecins parce qu'effectivement on a un manque de recrutement et que, on a une difficulté aussi par rapport à la façon dont s'installent, c'est ce que vous disiez tout à l'heure, les médecins sur le territoire. Il faudra peut-être aussi passer au niveau national sur des incitations plus fortes pour les médecins à s'installer sur des zones de déserts médicaux comme le département de l'Eure ou autre. Après, on est d'accord, ce n'est pas de notre ressort ici ce soir, mais malheureusement on craint qu'il faille aussi passer par là pour arriver à remplir nos maisons de santé peut-être à terme.

F. DUCHÉ : Il n'appartient pas au conseil municipal de se prononcer là-dessus, il appartient à l'État de prendre la mesure. Je crois avoir lu que l'État avait demandé aux jeunes étudiants de passer une quatrième année payée, en territoire. L'ensemble des jeunes étudiants s'est mis tous en grève là-dessus. Donc vous voyez c'est bien compliqué, ce n'est pas simple et là-dedans, nos conversations autour de la médecine et

du volet santé, elles peuvent rapidement tourner autour du café du commerce. Donc moi, je partage partiellement le fait qu'à un moment il faudra avoir une réflexion si on avance pas sur ces sujets-là parce que, juste pour minorer votre propos, mais j'en partage les grandes lignes sur l'obligation d'installer des médecins, on va avoir aussi des médecins qui vont sortir du numérus clausus en plus grand nombre, si tant est que les facs de médecine ouvrent aussi des postes ça c'est aussi d'autres sujets, parce que la fac de médecine de Rouen n'a pas fait beaucoup d'ouverture cette année. C'est aussi une difficulté. C'est un sujet qui est bien plus compliqué qu'on ne veut le dire, ce que je sais c'est qu'en Mars 2023 nous serons à 25 %, un quart de la population des Andelys sans médecin traitant, donc c'est quand même une vraie préoccupation, pour toutes les raisons que je vous ai explicité. Le pari que l'on fait que ce soit sur la maison de santé à Pasteur ou l'autre maison de santé privée, c'est de se dire, si je construis ce bâtiment là je suis sûr au moins que j'aurai des médecins à l'intérieur et que l'investissement.....juste pour essayer de dire les choses telles qu'elles sont, le médecin du groupe Pasteur aujourd'hui, il fait sa médecine, il va recevoir des patients mais quand le chauffage marche pas, quand les chiottes fuient, c'est le médecin aussi et donc c'est du temps qui ne passe pas devant des patients, et aujourd'hui les jeunes médecins vous disent, mais moi je ne veux pas ça, je n'ai pas envie de m'emmerder avec le chauffage avec le machin, ce que je veux c'est pratiquer mon art, dans mon cabinet à soigner des gens. Et ça c'est un nouveau paramètre qui n'existait pas dans le temps, dans le temps on vendait sa patientèle. Les médecins qui partaient à la retraite, Jean-Philippe tu as racheté ta patientèle quand tu t'es installé ?

J.-P. ADAM: *Inaudible...*

F. DUCHÉ : Ça dépend les impôts de qui ? Je connais des impôts qui sont assez facilement payables parfois des impôts qui sont un peu plus compliqués à payer ! Mais aujourd'hui c'est beaucoup plus compliqué. C'est vrai, et je sais qu'il y a des propositions de loi sur tous les bancs de l'assemblée, ça va de la NUPES, au RN en passant par les LR et même parfois par LREM, il y a des propositions de loi sur l'obligation d'installation, etc. mais ce n'est pas aussi simple que ça. Je pense que le gouvernement doit prendre la mesure...Vous savez, nous étions beaucoup dimanche dernier auprès des anciens au banquet des anciens. Si je n'ai pas entendu 500 fois c'est quand on a un médecin ?, etc.... Mais en même temps j'ai aussi entendu des gens qui disaient il faut installer les médecins sur notre territoire, il ne faut pas leur laisser le choix de s'installer où ils veulent parce que on paye des études quand on est militaire, on doit à l'armée un certain nombre de trucs, on n'a pas le choix de son affectation. Quand on est enseignant parfois on n'a pas le choix de son affectation non plus. Donc voilà, on le sait et ça fait partie des choses, le médecin n'est pas un fonctionnaire très clairement, en tout cas au sens juridique du terme, donc il faut respecter ces choses-là et trouver des solutions ensemble. Moi je me contente de mon niveau qui est celui des mains dans le cambouis et des pieds dans la terre. Donc le rôle du maire est d'essayer de trouver des solutions. La solution qu'on vous propose ce soir elle vaut ce qu'elle vaut, voilà, parce qu'elle ne donne pas de médecin tout de suite, mais au moins elle enclenche un process qui permettra dans les 2, 3 années à venir derrière d'avoir des jeunes médecins et d'assurer le remplacement de ceux qui vont partir à la retraite parce que les nouveaux médecins, ils voudront s'installer chez nous parce que ce sera beau, ce sera pas cher, et il y aura la fibre et il fera beau Et on sera même capable de les inviter à bouffer une fois par an au restaurant, Je m'en fiche de les inviter, parce que c'est vraiment essentiel à la collectivité.

Vote à l'unanimité

F. DUCHÉ : C'est un moment important que cette délibération soit passée ce soir car c'est la première pierre certainement de la maison de santé pluriprofessionnelle publique des Andelys. Et je crois que dans quelques années si cela se réalise, nous pourrions être collectivement fiers d'avoir passé cette délibération avec unanimité pour nos concitoyens.

REMERCIEMENTS

- Mme Joëlle BEAUCLÉ, Présidente de la Société Écologique du Canton des Andelys (S.E.C.A.), remercie M. le Maire et son Conseil municipal pour la subvention accordée pour cette année 2022.
- M. Michel GOUEDARD, Président de l'association Cyclos Randonneurs de Villepreux remercie M. le Maire d'avoir mis une fois de plus les installations de la commune à disposition pour l'organisation de leur traditionnelle randonnée « Villepreux-les Andelys-Villepreux ». Un chèque d'un montant de 150 € a été joint pour la Commune.
- M. Gérard ROY, Président de Cyclisme Assistance adresse ses plus vifs remerciements à M. le Maire ainsi qu'aux services de la ville pour le soutien accordé au TOUR de l'EURE-Juniors. L'implication de M. le Maire auprès du Conseil Départemental de l'Eure a permis de réaliser le développement de l'événement en ajoutant un troisième jour de course.
- L'Établissement Français du Sang remercie l'aide de la commune pour la collecte de sang du samedi 13 août dernier où 46 donateurs dont 5 nouveaux se sont présentés.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES MADAME SEGUELA - GROUPE LES ANDELYS ENSEMBLE

Question 1 - Des capteurs de comptage de véhicules sont régulièrement installés en ville, serait-il possible d'avoir un retour sur ces études de circulation ?

Réponse M. le Maire :

Il y a des comptages qui sont faits par le syndicat de voirie, parfois par le département, parfois à notre demande. Moi vous me dites là où vous voyez des tuyaux sur la route, si vous voulez les éléments on vous les fournira, je n'ai aucune difficulté là-dessus, c'est de la donnée publique. Il n'y a rien à cacher dessus mais il faut juste me dire où est-ce que vous avez vu un comptage et qu'on puisse vous donner les choses. Je pense que cela ne pose pas de problème au Président du syndicat de voirie de donner également ses sorties de comptage sur la portion.

Question 2 - Comment se déroule le déploiement de la fibre sur Les Andelys, avez-vous des retours d'administrés d'éventuels problèmes rencontrés ?

Réponse M. le Maire :

Nous avons sur la ville des Andelys 13 points de mutualisation, 13 armoires de rue, les armoires vertes, qui couvrent la commune. Ils sont tous réceptionnés et commercialisables à ce jour, Nous avons très exactement 4 831 prises référencées 4273 sont en cours de commercialisation et 558 prises sont en cours de déploiement. Sur ces 558 prises, 80 ont été réceptionnées en complétude, la commercialisation sera faite sous quinzaine. Les 478 dernières prises sont en cours de déploiement pour diverses raisons. Soit ce sont des futures constructions, donc elles sont en attente de tirage de fibre, soit les verticalités ne sont pas déployées à date, c'est à dire que les colonnes montantes des immeubles n'ont pas l'autorisation du bailleur ou du conseil syndical, je dis "nous" Eure Normandie Numérique bien entendu. Donc on attend la

convention ou alors on a un blocage du génie civil sur la chaussée, etc... La commercialisation, donc dans les armoires vous avez des opérateurs, Orange est présent sur 100 % des points de mutualisation, Free est présent sur 100 % des points de mutualisation, SFR est présent sur 11 des 13 points de mutualisation, et Bouygues n'est pas présent encore à ce jour, une demande spécifique sur cet opérateur est en cours. Aujourd'hui, nous avons 1 466 personnes ou locaux qui sont raccordés à la fibre. Ce qui fait un taux de pénétration de 34 %. C'est globalement le même taux de pénétration que nous avons observé, dans le département, on est un tout petit peu inférieur de 0,7 puisqu'aujourd'hui sur le département de l'Eure, et mon mail date d'il y a deux heures, nous avons fait 640 abonnés de plus cette semaine pour un total de 54 618 abonnés sur le département pour un taux de pénétration globale de 34,7 %. Je suppose que votre question a été dictée par des administrés qui rencontraient des problèmes et qui d'ailleurs avaient rendez-vous avec moi aujourd'hui, mais qui ont décalé leur rendez-vous parce que quand on a saisi, la situation se débloque, c'était un problème de fibres cassées, de raccordement sous génie civil. Eure Normandie a pris les choses en main et donc le problème de l'administré est réglé.

Question 3 - Quels sont vos projets pour désenclaver la ville et améliorer les liaisons vers les différentes gares (Vernon / Aubevoye) ?

Réponse M. le Maire :

Alors, là je vais vous renvoyer la question Mme SEQUELA, parce que moi je ne suis pas Conseiller régional. Parce que moi j'ai écrit au président MORIN pour lui demander qu'effectivement à chaque train on puisse avoir un bus et un aller-retour puisque à partir du moment où la ligne de transport, si la gare d'Aubevoye était dans le périmètre de Seine Normandie Agglomération, ce serait le problème de Seine Normandie Agglomération. Comme elle est sur Seine Eure Agglomération, l'autre agglomération à côté, c'est 2 EPCI donc nous ne sommes pas compétents en termes d'autorité organisatrice de transport, ça reste la région qui est compétente. Donc j'ai saisi le président MORIN qui m'a répondu et qui m'a dit, le problème c'est que les bus ne sont pas pleins et donc que je ne peux pas mettre des bus à vide et que je dois aussi veiller aux économies, etc... Ce que je peux entendre parce que la taille des bus est peut-être trop importante par rapport à ce qui est mis, je crois qu'ils mettent des bus de 59 places pour faire un aller-retour entre les Andelys. Je pense que si on passait modestement à des bus de 25 places, on arriverait certainement à les remplir un peu plus. Je veux bien relancer le président MORIN sur le sujet que je dois voir prochainement. Je vous conseille de lui poser la question aussi lors de la session de lundi prochain, pour qu'il puisse nous améliorer les choses. Moi j'en suis là, je fais le boulot, après chaque institution....

M. SEQUELA : Nous avons écrit avec M. OUZILLEAU : un courrier commun, même en lui expliquant que les bus partent avant que le train arrive, donc le bus NOMAD il attend que le train arrive, il part 2 minutes avant que le train arrive, c'est insensé... Mais rien ne se passe. Alors effectivement ce sont des bus de 59 places, effectivement il n'y a personne dedans, mais c'est un peu logique puisque le train il arrive après le départ du bus. Là ça devient problématique parce que c'est une réalité, aujourd'hui, où on n'a pas d'essence à la pompe et qu'il faut qu'on arrive à mettre ces transports en commun en liaison avec le ferroviaire, parce que nous on est complètement enclavé par rapport aux autres. C'est dramatique, je vais réécrire, je peux réécrire avec vous, je peux réécrire toute seule, on peut réécrire à nouveau mais c'est inadmissible. Parce que ça coûte de l'argent à la Région pour rien. C'est nullissime...

F. DUCHÉ : Moi je comptais sur la loi d'orientation sur les mobilités, la LOM pour faire avancer les choses, il y a eu un peu travail effectué mais il me semble un impressionniste, on est quand même sur le territoire de Giverny sur la LOM. Je ne sais pas, on m'a fait participer à un atelier, j'ai joué avec des Post 'It à déplacer sur un truc, ça m'a bien gonflé, et je ne vois pas grand-chose avancer sur le sujet. Donc moi je suis prêt à réécrire. On ne va pas réécrire un courrier en commun parce que quand même, je vous laisse le soin de faire ça avec François OUZILLEAU, mais avec moi ce sera plus compliqué, je ne suis pas aussi facile ! Et donc j'écrirai, vous écrirez votre courrier, et je vous invite à le faire mais honnêtement je suis même prêt à

regarder comment on peut accompagner les choses, parce que je pense que c'est effectivement la seule façon de désenclaver la collectivité.

Question 4 - Pouvez-vous nous faire un point sur l'évolution des factures énergétiques de la ville en cette fin d'année 2022 et leurs tendances pour 2023 ?

Réponse M. le Maire :

Donc nous avons voté sur l'énergie un budget entre, EDF GAZ, SIEGE 27, Dalkia un budget à 703 000 € en 2022. Notre premier atterrissage point de chute en version 1 nous annonçait plutôt à hauteur de 940 000 €, mais on a revu nos chiffres depuis. On sera vraisemblablement en fin d'année plutôt à 1 million 174 000 € juste sur cette partie-là, donc vous voyez qu'on est 400 000 € plus cher, et les projections pour 2023 on est plutôt sur un trend 1 480 000 € sur l'énergie. On a un indice B1 du chauffage gaz qui est passé de 4,03 en mars 2021 à 15,93 en septembre 2022, donc vous voyez cette forte progression. Et sur le carburant, c'est moins compliqué on va avoir un écart entre le budget et l'atterrissage, on était à 42 100 sur les carburants et on estime le point de chute à 55 000 €, donc on va avoir un différentiel de 13 000 € supplémentaire. Et donc, juste pour vous donner quelques indications, on avait toute l'année 2021 un prix moyen du carburant à 1,65 €, on a plutôt un prix moyen à 1,90 € depuis le début de l'année. On est monté jusqu'à 2.21 sur le gasoil. Tout ça ce ne sont pas des bonnes nouvelles. Ça veut donc dire que nous avons déjà, et on avait déjà eu l'occasion d'en discuter avant l'été, réduit et recherché des économies dans le budget pour pouvoir passer cet écueil de factures de fonctionnement. On a réduit aussi nos investissements de l'année, ça va être compliqué il va donc falloir avoir des mesures un peu plus drastiques. Vous le savez, nous avons saisi d'ailleurs collectivement le conseil de développement environnemental, pour une réflexion autour de l'éclairage public. Je leur ai demandé d'avancer leurs travaux pour qu'ils puissent me les rendre le plus rapidement possible sur le sujet de l'éclairage public. On sera courant octobre et vous aurez un rendu au conseil municipal de novembre, de ce qui sera ou à mettre en place ou ce que j'aurais mis en place sur la base des recommandations du CDE, je n'ai pas besoin du conseil municipal pour savoir ce que je vais faire sur le sujet, c'était pour vous informer. On est dans un rythme aujourd'hui, compte tenu de ce qu'on nous annonce, qui ne me permet pas d'attendre aussi éternellement qu'on se voit, qu'on décide etc.... donc à un moment il faut trancher et quand on est élu on est là pour décider. Je pense que je prendrai une décision et que je vous rendrai compte sur le sujet. Les illuminations de Noël, de la même manière, elles étaient du mois de décembre jusqu'à fin janvier, on va les réduire du 9 décembre jusqu'au 31 décembre, et après on les démontera et on les rangera. Elles seront dans la mesure du possible, connectées à l'éclairage public, donc leur durée d'utilisation sera en fonction de l'éclairage public. Et puis une décision qui prendra effet courant de semaine prochaine, on va arrêter d'illuminer Château Gaillard, on va arrêter d'illuminer la Collégiale Notre-Dame, on va arrêter d'illuminer Saint-Sauveur. Ces bâtiments qui sont magnifiques éclairés de nuit mais qui nous coûtent quand même beaucoup d'argent. Je vous donne quand même afin que vous ayez des éléments d'appréciation. Juste le coût de l'électricité sur une année c'est 140 000 €, pour l'ensemble de l'éclairage électrique.

M. SEGUELA : Par exemple les 3 bâtiments ça nous revenait à combien ?

F. DUCHÉ : Je n'ai pas le détail dans ce niveau, enfin je n'ai pas demandé ce niveau de granularité parce que de toute manière ça va être plutôt dans le truc ON/OFF notre affaire. Par contre je vous dis ce que j'ai déjà pris comme décision, je conserve l'éclairage de la mairie et l'éclairage de la place pour le moment, parce que ce sont des led et on est sur des basses consommations. Nous allons demander dans les jours à venir aux clubs sportifs, aux clubs culturels d'avoir une veille attentive des installations sportives dans lesquels ils exercent leurs loisirs. Globalement, j'ai fini mon match de foot, je ne laisse pas tout le stade allumé pendant que je suis en train de prendre ma douche de boire une bière ou un jus d'orange au club-house. Voilà, c'est tous ces petits gestes aussi du quotidien qui font que sur la partie chauffage il y a des choses qui ne bougeront pas, 19° dans les écoles, dans les bureaux administratifs. 16° dans les bâtiments sportifs. Évidemment, on va doubler les capacités de ceux qui le peuvent en télétravail, nous avons mis en place

une journée de télétravail, nous allons doubler à deux jours de télétravail, pour justement essayer de regrouper les choses et d'éviter de trop consommer. Je le dis, dans notre contrat, c'est aussi important que vous l'ayez en tête, dans notre contrat avec Dalkia, Dalkia nous doit 19° dans les bureaux, s'ils sont au-dessus de 19° c'est eux qui payent. Donc ça ne coûte rien à la collectivité. Mais pour autant, ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas regarder les choses. C'est un peu le principe de la pompe à essence actuellement, c'est quand on a encore 1/2 plein, on ne retourne pas à la pompe. Et donc ça, j'engage les uns et les autres à la responsabilité collective dans les jours qui sont un peu compliqués pour tout le monde, c'est qu'à un moment il faut juste qu'on essaie de partager. C'est vrai que j'ai peut-être été un peu dur tout à l'heure, mais les salariés de Total ont le droit de grève mais honnêtement, ils emmerdent surtout les petits salaires qui eux galèrent pour chercher de l'essence et aller bosser tous les matins et qui ont la trouille de perdre leur boulot parce qu'ils n'y seront pas. Donc à un moment il faut juste que tout le monde se calme.

M. SEQUELA : Il y a quand même une problématique sur la ville. Moi tout à l'heure, j'ai voulu passer vers Intermarché pour sortir du lycée parce que le bus comme d'habitude gêne pour qu'on puisse sortir, et en fait j'ai dû prendre la file de gauche parce qu'ils étaient sur deux files pour aller à la pompe. Et c'est hyper dangereux.

F. DUCHÉ : Je suis depuis 7h ce matin dans les pompes à essence. Donc j'ai commencé sur l'avenue à 7h sur Carrefour Market avec des gens qui étaient à la limite de se battre et une dame qui a tapé dans l'arrêt d'urgence du machin et donc qui a fait disjoncter la station et il n'y a plus d'essence pour tous les autres, y compris pour moi qui était derrière. J'étais à Intermarché où nous avons mis un dispositif avec la police municipale et la gendarmerie, je suis en lien avec le sous-préfet depuis hier et même depuis ce week-end, pour justement calibrer les problématiques des services de secours qui alimentent les pompiers, la police municipale, la gendarmerie, les infirmières, les médecins, le laboratoire d'analyse et ce que tout le monde oublie toujours, parce qu'elles ne font partie de rien, on ne les voit jamais, les aides à domicile et j'ai demandé au préfet de les mettre dans la liste des personnes qui pouvaient parce que quand l'aide à domicile elle n'a plus de carburant pour aller voir la personne âgée à domicile, c'est potentiellement un vrai risque derrière. Donc on a tout calé.

M. SEQUELA : Et les transports scolaires ?

F. DUCHÉ : J'ai fait le point au niveau de l'agglomération, notre transporteur Auzou, il a de quoi tenir sur ses cuves jusqu'aux vacances scolaires et le transporteur sur Vernon, Transdev, a jusqu'à la fin de la semaine et attendait une livraison dans le courant de la semaine. Donc on a vu cela et y compris aussi les poubelles, la gestion des ordures ménagères, etc... Ça c'est la version un peu compliquée des choses. Si on est juste optimiste, ce qui est parfois mon cas, vous dire que c'est peut-être aussi une chance ce qui arrive. C'est une chance de se dire qu'effectivement on est perfusé à l'économie carbonée, au pétrole, etc.... et que peut-être il va falloir réfléchir collectivement à d'autres modes de fonctionnement, d'autres modes de chauffage, d'autres modes de déplacement pour justement ne plus être dépendants les uns des autres sur ce sujet-là. Les seuls qui sont indépendants, ce sont les États-Unis. Les États-Unis à quel prix écologique avec la fracturation hydraulique et le gaz de schiste sorti. On a fait ses choix en France, les gouvernements précédents ne veulent pas aller vers le gaz de schiste et sur ces sujets là, ce que je trouve plutôt bien. Mais ça nous rend aussi extrêmement dépendants à d'autres, au pétrole des émirats Arabes, au gaz russe et demain au gaz algérien qui n'est pas tout à fait la même alternative. Donc ça veut dire que la société elle bouge, et pour bouger il faut qu'il y ait une prise de conscience collective des uns et des autres. Donc plutôt que d'être en train de se rouler par terre parce que on n'a pas son plein d'essence, son truc, etc.... et que ça va gêner son déplacement à Tourville la Rivière samedi prochain, bah c'est de se dire je n'irai pas à Tourville la Rivière, je resterai chez moi, je prendrai un bon bouquin et je m'éduquerai un petit peu. Voilà, c'est ça que moi j'attends de la société aujourd'hui parce que je suis fatigué des gens qui se lamentent en permanence sur les uns les autres, c'est de la faute du gouvernement, c'est de la faute de machin, c'est de la faute de rien du tout, c'est de la faute à une économie mondialisée, c'est de la faute à une Europe qui est dépendante de plein de choses. Et je pense qu'il faut juste essayer de se bouger collectivement, et moi j'en appelle à l'intelligence collective là-dessus, ce n'est pas une question de partis politiques de droite de gauche, se dire, j'ai encore 1/2 plein, est-ce que je vais vraiment à Intermarché le compléter mon plein et

que dans ma semaine je vais avoir 4 déplacements à faire de 20 bornes ? Bah moi je me dis que ce n'est pas sérieux d'aller faire son plein etc.... Donc il faut juste que tout le monde essaye de voir... Sur le gaz, c'est le conflit russo-ukrainien, sur le pétrole, aujourd'hui, c'est les difficultés, il y a à la fois de la spéculation mondiale sur le cours du pétrole, il ne faut pas se leurrer, et puis on est sûr des revendications salariales qui sont peut-être justifiées, je n'en sais rien. Mais quand je vois le niveau de salaire, etc. je me dis qu'entre des gens qui ont des salaires assez élevés et avec des primes d'intéressement assez élevées et que je vois des gens.... Ce matin j'ai été frappé, je voyais des gens qui devaient aller bosser à l'usine et ils étaient en panique parce qu'il n'y avait plus assez d'essence. Et quand la pompe elle s'est coupée devant le mec il était tétanisé. Ce n'est pas possible de laisser vivre ça aux gens. Donc moi la réquisition, ça me va bien, je vous le dis comme je le pense. À un moment ça commence à bien faire et il faut que les choses s'arrêtent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Frédéric DUCHÉ.

Le Secrétaire de séance,

Christiane CHERRIER.